

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale		■	■	■							
		r1	Récréation extérieure	□										
		p3c	Service de santé ou social	□										
		p2	Récréation publique	■										
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	1								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■							
		Jumelée												
		Contigue												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2						
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10						
			Largeur minimum (m)		8	8	8	8						
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	70/-	70/-						
			Superficie de plancher minimum (m²)											
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6							
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5							
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4							
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30	0,30	0,30						
			Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7	0/7	0/7						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	3716	2000	550						
		Largeur frontale minimale (m)	18	50	30	20						
		Profondeur minimale (m)		75	75	30						

SERVICES REQUIS	AE		A	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)	(2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 105
	Résidentielle
ancienne zone	Ra-20 et Ra-81

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
r1c Service récréatif générateur de bruit p3c Centre hospitalier, centre d'hébergement et centre de réadaptation; centre local de services communautaires (CLSC); centre d'activités supervisées et de réadaptation ; maison des aînés et alternative

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) abrogé
(2) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.a	abroger note (1)
	am18-03-25	150-47 annexe a	Retrait p3c complet

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		7																	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		60/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	1,2																		
		Latérales totales minimum	(m)	2,4																		
		Arrière minimum	(m)	4																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max																				
	Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	12																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
			(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 106
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Ra-21 et Ra-81

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge avant de 6m pour la zone, exception de la Tsse Jolin à 2,5m
(2) 4.3.7 Gîte touristique.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		c6e	Service d'entreposage léger		□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/1																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/9																
			Largeur minimum	(m)	8	8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4	4																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557															
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18															
		Profondeur minimale	(m)																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE	AE																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
		(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 107
	Résidentielle
ancienne zone	RA-23

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6e	Entreposage intérieur de véhicules antiques, véhicules motorisés, roulottes, motomarines, motoneiges et véhicules ayant une charge inférieure à une (1) tonne pour fin d'entreposage saisonnier de ces objets.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	550																		
		Largeur frontale minimale	(m)	20																		
		Profondeur minimale	(m)	30																		

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 108
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-24

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique.
(2) Sur la rue Rodrigue, la marge avant minimale est de 8 mètres

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am 18-10-2011	150-09	ajout note (2)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■	■																	
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10																
			Largeur minimum	(m)	8	8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4	4																
		Arrière minimum	(m)	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2000	500																
		Largeur frontale minimale	(m)	30	15																
		Profondeur minimale	(m)	75	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	A	AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 109
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-18

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5																	
		Latérale minimum	(m)	1																	
		Latérales totales minimum	(m)	3																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	350																	
		Largeur frontale minimale	(m)	12																	
		Profondeur minimale	(m)	25																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 110
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rv-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.</p>

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1c	Habitation multifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	5																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	40																	
	STRUCTURE		Isolée	■	■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	2/4																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/15																	
			Largeur minimum (m)	8	10																	
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	125/-																	
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1	1																	
		Latérales totales minimum (m)	3	3																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40																
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	15/50																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	550	700																	
		Largeur frontale minimale (m)	20	20																	
		Profondeur minimale (m)	30	30																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)																		
	(3)	(3)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 111
	Résidentielle
ancienne zone	Rv-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) Pour les bâtiments de 4 étages, les murs-rideaux sont interdits et les murs extérieurs doivent avoir une surface de verre maximale de 50% (norme CAN/BNQ 2910-510/2015)
(3) PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am 18-10-2011	150-09	chgt nbre étages, hauteur en m et enlever note (2) qui restreint à 1 projet rés.d'ens.
	am 19-12-17	150-23	nbre étages et COS
	am 2023-03-14	150-41 ann.b	retrait h1b, ajout h1c et note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1																
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1																
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■																
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)	8	8	8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	1,5																
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4																
		Arrière minimum (m)	7	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30	0,30																
	Nombre de logement à l'hectare min / max	0/7	0/7	0/7																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3716	2000	557																
		Largeur frontale minimale (m)	50	30	18																
		Profondeur minimale (m)	75	75	30																

SERVICES REQUIS			A	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 112
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-16

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 114
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-22

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 117
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-80

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	3															
			Nombre maximum par bâtiment		1	4															
	STRUCTURE		Isolée			■															
			Jumelée																		
			Contigüe		■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2	2/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/10															
			Largeur minimum	(m)	5	15															
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	40/-	120/-															
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5																
		Latérale minimum	(m)	0	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	0	4																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	150	600															
		Largeur frontale minimale	(m)	5	20															
		Profondeur minimale	(m)	30	30															

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(1)																		
	(3) (4)	(5)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 117-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-117

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- les habitations trifamiliales et quadrifamiliales doivent être construites comme des habitations unifamiliales contigües, avec le salon, la cuisine et la salle à manger au rez-de-chaussée et les chambres à l'étage
 - Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
 - Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
 - Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270m² pour les unités d'extrémités.
 - Les cases de stationnement des logements peuvent être aménagées en cour avant de la même façon que s'il s'agissait d'habitations unifamiliales contigües sur des lots distincts.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am17-02-15	150-15	marge avant, remplacer note 5

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7,8/10																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
				(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 117-2
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Pour une habitation de 2 étages avec garage attaché ou intégré, la superficie d'implantation ainsi que la largeur minimales identifiées à la présente grille peuvent être réduites de 5%

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am19-02-13	150-11	hauteur min. + note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		6/10																
			Largeur minimum	(m)		7																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		60/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	7,5																
			Latérale minimum	(m)	1,5																
			Latérales totales minimum	(m)	4																
			Arrière minimum	(m)	7																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	557															
			Largeur frontale minimale	(m)	17															
			Profondeur minimale	(m)																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 117-2-1**
Résidentielle
 ancienne zone H-117-2-1, H-117-2-2 (H-117-2) (H-134)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am17-02-15	150-15	nouvelle zone
	am19-12-17	150-23	hauteur, dimensions bâtiment, ajuster limites zone
	am19-02-19	150-26 Annexe Q	frontage

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/1																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5,5/7,5																
		Largeur minimum	(m)		6																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		55/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5																
		Latérale minimum	(m)	0																
		Latérales totales minimum	(m)	3																
		Arrière minimum	(m)	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	300																
		Largeur frontale minimale	(m)	10																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
				(1)																
				(2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 117-3
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant minimale de 6 m dans une cour avant secondaire
(2)	PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am17-02-15	150-15	hauteur marge avant
	am19-12-17	150-23	dimensions lot, largeur bâtiment, ajuster limites zone
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																
			Nombre maximum par bâtiment	1																
	STRUCTURE		Isolée																	
			Jumelée	■																
			Contigue																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10															
			Largeur minimum	(m)	6															
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)	50/-															
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	7,5															
			Latérale minimum	(m)	0															
			Latérales totales minimum	(m)	3															
			Arrière minimum	(m)	7															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40															
			Nombre de logement à l'hectare min / max																	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	300														
			Largeur frontale minimale	(m)	10														
			Profondeur minimale	(m)	30														

SERVICES REQUIS	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																	
		(2)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 117-4
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant minimale de 6 m dans une cour avant secondaire
(2)	PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am17-02-15	150-15	note (6)
	am19-12-17	150-23	garder uni jumelé et ajuster normes et limites de zone
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		6/10																
		Largeur minimum	(m)		7																	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		60/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5																	
		Latérale minimum	(m)	2																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																
		Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	16																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
			(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 117-5
	Résidentielle
ancienne zone	H-117-2-1, H-117-2-2, H-134(H-134)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge avant minimale de 6 m dans une cour avant secondaire

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am17-02-15	150-15	hauteur, largeur, marge avant et ajout uni isolé
	am19-12-17	150-23	garder uni isolé et ajuster normes et limites de zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		6/10																
			Largeur minimum	(m)		6																
			Superficie d'implantation min./max	(m²)		50/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5																	
		Latérale minimum	(m)	0																	
		Latérales totales minimum	(m)	3																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare max																				

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	300																	
		Largeur frontale minimale	(m)	10																	
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
		(2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 117-6
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant minimale de 6 m dans une cour avant secondaire
(2)	PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-12-17	150-23	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10																
			Largeur minimum	(m)	8	6,8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)	70/-	48,6/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	0																
		Latérales totales minimum	(m)	4	3																
		Arrière minimum	(m)	7	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	557	300																
		Largeur frontale minimale	(m)	18	10																
		Profondeur minimale	(m)	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 119
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-26

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
		h1c	Habitation multifamiliale				■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	5															
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	12															
	STRUCTURE		Isolée	■			■															
			Jumelée		■																	
			Contigüe			■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	1/4															
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	5/15															
			Largeur minimum (m)	8	6	4,9	8															
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	48,6/-	53,5/-	125/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6															
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0	2															
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	5															
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40	0,40	0,60															
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	275	148,6	432															
		Largeur frontale minimale (m)	18	9	4,9	15															
		Profondeur minimale (m)																			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)																
				(2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 120
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-77

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Max. de 4 unités contigües
(2) Marge latérale minimale de 3 mètres pour les bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 122
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-28

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■											
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■										
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2										
		Nombre maximum par bâtiment		1	4										
	STRUCTURE	Isolée		■	■										
		Jumelée													
		Contigüe													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2										
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10										
		Largeur minimum (m)		8	8										
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-										
		Superficie de plancher minimum (m²)													
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6											
		Latérale minimum (m)	0,9	1,5											
		Latérales totales minimum (m)	4	4											
		Arrière minimum (m)	6	6											
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40										
Nombre de logement à l'hectare min / max															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	550	550											
		Largeur frontale minimale (m)	15	15											
		Profondeur minimale (m)	30	30											

SERVICES REQUIS	AE	AE												
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)														

DISPOSITIONS SPÉCIALES														
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 122-1
	Résidentielle
ancienne zone	RA-28, H-122 et C-121-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-03-25	150-47 annexe c	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 125**
Résidentielle
 ancienne zone RA-29

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 126
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-30

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																		
		Nombre maximum par bâtiment		1																		
	STRUCTURE	Isolée		■																		
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2																		
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10																		
		Largeur minimum		(m) 8																		
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-																		
		Superficie de plancher minimum		(m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 6																		
		Latérale minimum		(m) 1,5																		
		Latérales totales minimum		(m) 4																		
		Arrière minimum		(m) 6																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																		
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 557																	
		Largeur frontale minimale		(m) 18																	
		Profondeur minimale		(m) 30																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 127
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Ra-31

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "A"	création grille

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10																	
			Largeur minimum (m)	8	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	42,8/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1,5	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	227																	
		Largeur frontale minimale (m)	18	10,65																	
		Profondeur minimale (m)																			

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 128
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-78

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		42,8/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0																	
		Latérales totales minimum	(m)	3																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	227																	
		Largeur frontale minimale	(m)	10,65																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 129
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-75

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 130
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-76

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																		
			Nombre maximum par bâtiment	1																		
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2																		
			Hauteur en mètre min / max	(m) 8/10																		
			Largeur minimum	(m) 7,8																		
			Superficie d'implantation min / max	(m²) 70/-																		
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m) 6																		
			Latérale minimum	(m) 1,5																		
			Latérales totales minimum	(m) 4																		
			Arrière minimum	(m) 6																		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30																		
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15																		

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²) 420																	
			Largeur frontale minimale	(m) 15																	
			Profondeur minimale	(m)																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 131
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-32

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Pour une habitation de 2 étages avec garage attaché ou intégré, la superficie d'implantation ainsi que la largeur minimales identifiées à la présente grille peuvent être réduites de 5%
(2)	Sur l'avenue Lecompte et la rue Gosselin, la hauteur permise est de 7m min. et 9m max.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-03-12	150-10	changer la hauteur de bâtiment et les dimensions du lot
	am19-02-13	150-11	hauteur + notes

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																		
		Nombre maximum par bâtiment		1																		
	STRUCTURE	Isolée																				
		Jumelée		■																		
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/2																	
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/9																	
Largeur minimum		(m)	5,4																			
Superficie d'implantation min / max		(m²)	50/-																			
Superficie de plancher minimum		(m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	6																
		Latérale minimum		(m)	0																
		Latérales totales minimum		(m)	3																
		Arrière minimum		(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40																
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	315															
		Largeur frontale minimale		(m)	9															
		Profondeur minimale		(m)	35															

SERVICES REQUIS				AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 131-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-131

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Du côté est de la rue Gosselin, la hauteur permise est de 8m min. et 10m max.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am19-02-13	150-11	note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max		1/2																
				Hauteur en mètre min / max	(m)	8/10																
				Largeur minimum	(m)	7,8																
				Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
			Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																	
			Latérale minimum	(m)	1,5																	
			Latérales totales minimum	(m)	4																	
			Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	420																
			Largeur frontale minimale	(m)	15																
			Profondeur minimale	(m)																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 131-2
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-131

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Pour une habitation de 2 étages avec garage attaché ou intégré, la superficie d'implantation ainsi que la largeur minimales identifiées à la présente grille peuvent être réduites de 5%

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am19-02-13	150-11	hauteur en m + note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		8/10																
		Largeur minimum	(m)		6																	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	405																	
		Largeur frontale minimale	(m)	13,5																	
		Profondeur minimale	(m)	27																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
			(1) (2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 132
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-68

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable
(2) Marge avant minimale prescrite du côté où ne se situe pas la façade du bâtiment principal = 5.8 m

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	ajuster hauteur et dimensions de lots + ajout note 2
	am19-02-13	150-11	hauteur en m + note
	am21-08-18	150-25 Annexe B	
	am12-04-2	150-37 ann. A	notes et diminuer dimensions lot

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/9																
		Largeur minimum	(m)		7,8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	7																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	450																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
		(1)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 132-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-132 (Ra 68)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Pour une habitation de 2 étages avec garage attaché ou intégré, la superficie d'implantation ainsi que la largeur minimales identifiées à la présente grille peuvent être réduites de 5%

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/10																
			Largeur minimum	(m)		6																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		58/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	420																	
		Largeur frontale minimale	(m)	12																	
		Profondeur minimale	(m)	28																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 132-2
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-132 (Ra-68)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Une profondeur minimale de lot de 30 m est requise sur l'avenue de la Traversée
(2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe C	
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	8/10	8/10																	
			Largeur minimum (m)	6	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7																	
		Latérale minimum (m)	1,5	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	405	270																	
		Largeur frontale minimale (m)	13,5	10																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)																		
	(3)	(3)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 132-3
	Résidentielle
ancienne zone	RA-68

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable
(2) Profondeur minimale de lot de 30 m sur l'avenue de la Traversée
(3) Marge avant minimale prescrite du côté où ne se situe pas la façade du bâtiment principal = 5.8 m

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am12-04-22	150-37 ann. A(2)	nouvelle zone
	5-07-2022	pv correction	

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée	■																	
			Contigue																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)	6/10	7/10															
			Largeur minimum	(m)	6	6															
			Superficie d'implantation min./max	(m²)	50/-	58/-															
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7																
		Latérale minimum	(m)	0	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	3	4																
		Arrière minimum	(m)	7	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare max																				

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	250	340																
		Largeur frontale minimale	(m)	10	12																
		Profondeur moyenne minimale	(m)	25	25																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 133
	Résidentielle
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	usages et normes
	am19-12-17	150-23	hauteur, dimensions bâtiment et lot
	am21-08-18	150-25 Annexe D	
	am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2,5																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		8/12																
		Largeur minimum	(m)		9																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)		125																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5																	
		Latérale minimum	(m)	2																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
			(1)																	
			(2) (3)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 134
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-70

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable 8.23 Dispositions particulières à certaines zones résidentielles de nouveaux développements
(2)	Pour les lots alimentés de façon souterraine, tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(3)	Aucun arbre ne peut être coupé dans une bande représentant les derniers 10 m de profondeur du terrain. Tout arbre abattu en dehors de l'assiette de construction du bâtiment principal doit être remplacé.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	usages et normes
	am19-12-17	150-23	marges et notes 2 et 3
	am23-11-21	150-36 Ann. a	modif. note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5															
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	6															
	STRUCTURE	Isolée			■	■															
		Jumelée																			
		Contigüe			■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2															
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/10	8/10	8/10															
		Largeur minimum (m)		6	9	9															
		Superficie d'implantation min / max (m²)		45/-	80/-	80/-															
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7															
		Latérale minimum (m)	0	2	2															
		Latérales totales minimum (m)	0	5	5															
		Arrière minimum (m)	7	7	7															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,40	0,40														
Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	210	700	700														
		Largeur frontale minimale (m)	6	20	20														
		Profondeur minimale (m)	35	35	35														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
	(3) (4)	(4)	(4)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 134-2
	Résidentielle
ancienne zone	H-133 et H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 315m² pour les unités d'extrémités.
(4)	PIIA 8.23 PIIA applicable Dispositions particulières à certaines zones résidentielles de nouveaux développements

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am21-08-18	150-25 Annexe E	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	modif. note 4

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1																	
	STRUCTURE	Isolée		■																		
		Jumelée																				
		Contigüe			■																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																	
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/10	8/10																	
Largeur minimum (m)		9	6																			
Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	45/-																			
Superficie de plancher minimum (m²)		125																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7	7																	
		Latérale minimum (m)		1,5	0																	
		Latérales totales minimum (m)		4	0																	
		Arrière minimum (m)		7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,50																	
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		630	210																
		Largeur frontale minimale (m)		18	6																
		Profondeur minimale (m)		30	30																

SERVICES REQUIS				AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)																	
			(4)	(3) (4)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 134-3
	Résidentielle
ancienne zone	H-133 et C-158

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 315m² pour les unités d'extrémités.
(4)	PIIA 8.23 PIIA applicable Dispositions particulières à certaines zones résidentielles de nouveaux développements

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am21-08-18	150-25 Annexe F	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	modif. note 4

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4																		
		Latérale minimum	(m)	1																		
		Latérales totales minimum	(m)	3																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	550																		
		Largeur frontale minimale	(m)	20																		
		Profondeur minimale	(m)	30																		

SERVICES REQUIS	AE																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																				
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 136
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rv-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Les marges latérales sont de 2m sur un côté et de 1m sur l'autre côté.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	26-01-2010	150-04	marge lat. min.

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		r1b	Service récréatif consommateur d'espace	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	4	5															
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	40															
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■															
			Jumelée																		
			Contigue																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/4	2/4														
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	7/15	7/15														
			Largeur minimum	(m)	8	10	10														
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	125/-	125/-														
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	4	4	4															
			Latérale minimum	(m)	2	2	2															
			Latérales totales minimum	(m)	3	3	3															
			Arrière minimum	(m)	6	6	6															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30	0,30															
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/-	10/-	10/-																

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	550	700	700														
			Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20														
			Profondeur minimale	(m)	30	30	30														

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(2)	(2)																
		(3)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 137-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rv-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) Les marges latérales sont de 2m sur un côté et de 1m sur l'autre côté.
(3) 8.13 Disposition applicable dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	25-11-2010	150-07	enlever poss.de construire sans services
		150-17	enlever densité max.

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■	■							
		h1c	Habitation multifamiliale					■	■	■	■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2	2	9	7	5	5			
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	4	4	12	8	8	8	6		
	STRUCTURE	Isolée					■	■			■			
		Jumelée			■					■				■
		Contigue		■		■								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12		
		Largeur minimum (m)		6	8	8	8	10	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	70/-	70/-	70/-	150/-	125/-	125/-	125/-	125/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum (m)	0	0	0	2	4	0	3	0		
		Latérales totales minimum (m)	0	3	0	5	8	4	6	3		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	9	9	7	7		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,65	0,65	0,50	0,50	
Nombre de logement à l'hectare min / max												

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	275	360	557	557	743	743	743	743	
		Largeur frontale minimale (m)	9	12	12	18	20	20	20	20	20
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(1)						
	(3) (4)	(4)	(3) (4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: H- 143
Résidentielle
 anciennes zones Rc-14, Rc-34 et Rb-35

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Max. de 3 unités contigues

(3) Marge latérale minimale de 3 mètres pour les bâtiments d'extrémités.

(4) 10.9 Bande tampon applicable.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am 12-09-23	150-42 ann. a	enlever note 2 sur PAE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		60/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	0																
		Latérales totales minimum	(m)	3																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40															
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	325																
		Largeur frontale minimale	(m)	10																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 145
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RB-87

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■													
		h1c	habitation multifamiliale	■	■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			5	5	2	2												
		Nombre maximum par bâtiment			12	6	4	4												
	STRUCTURE	Isolée			■		■													
		Jumelée				■		■												
		Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/3	1/3	1/2	1/2												
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/12	5/12	5/10	5/10												
		Largeur minimum (m)			10	8	8	8												
		Superficie d'implantation min / max (m²)			125/-	125/-	70/-	70/-												
		Superficie de plancher minimum (m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			7,5	7,5	7,5	7,5												
		Latérale minimum (m)			2	0	2	0												
		Latérales totales minimum (m)			5	3	5	3												
		Arrière minimum (m)			9	9	8	8												
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50	0,50												
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			650	650	650	500												
		Largeur frontale minimale (m)			20	20	20	15												
		Profondeur minimale (m)			30	30	30	30												

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 147**
Résidentielle
 anciennes zones Rc-12, Rc-88 et Cc-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	557																
		Largeur frontale minimale	(m)	18																
		Profondeur minimale	(m)																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 148
	<i>Résidentielle</i>
anciennes zones	Ra-85 et Ra-86

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 149
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-36

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	465																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 151
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-38

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10																
			Largeur minimum	(m)	8	6,8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	48,6/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	0																
		Latérales totales minimum	(m)	4	3																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	465	300																
		Largeur frontale minimale	(m)	15	10																
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 152
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-39

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10																	
			Largeur minimum (m)	8	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	48,6/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1,5	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	465	275																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	9																	
		Profondeur minimale (m)																			

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 153
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-40

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10																	
			Largeur minimum (m)	8	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	48,6/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1,5	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	275																	
		Largeur frontale minimale (m)	18	9																	
		Profondeur minimale (m)																			

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 154
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-41

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2															
			Nombre maximum par bâtiment		1	1	4															
	STRUCTURE		Isolée		■		■															
			Jumelée				■															
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2															
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10															
			Largeur minimum (m)		8	6	8															
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	48,6/-	70/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2																
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	275	557																
		Largeur frontale minimale (m)	18	9	18																
		Profondeur minimale (m)																			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 155
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RC-45

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10																
			Largeur minimum	(m)	8	6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	48,6/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	0																
		Latérales totales minimum	(m)	4	3																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	275																
		Largeur frontale minimale	(m)	18	9																
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 156
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-43

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 157
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-42

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
		(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 159
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-71

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10																
			Largeur minimum	(m)	8	6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	48,6/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	0																
		Latérales totales minimum	(m)	4	3																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	275																
		Largeur frontale minimale	(m)	18	9																
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 160
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-44

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	3																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/10																
			Largeur minimum	(m)	7	9																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	80/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7																	
		Latérale minimum	(m)	1,5	2																	
		Latérales totales minimum	(m)	4	5																	
		Arrière minimum	(m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	390	600																
		Largeur frontale minimale	(m)	13	20																
		Profondeur minimale	(m)	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 161
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RD-72

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable
(2) Une haie de conifères ou un alignement d'arbres, opaque et continu, est requis le long de la ligne arrière.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-02-13	150-11	usages et normes
	am21-08-18	150-25 Annexe G	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	modif. note 1 supp. Note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a Habitation unifamiliale	■	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1																	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1																	
	STRUCTURE	Isolée	■																			
		Jumelée		■																		
		Contigüe			■																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2																	
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/10																	
		Largeur minimum (m)	6	6	6																	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	50/-	45/-																	
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7																
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0																
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	390	270	180																
		Largeur frontale minimale (m)	13	10	6																
		Profondeur minimale (m)	30	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)																
		(4)	(4)	(3) (4)																
		(5)	(5)	(5)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 162-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-161 (RD-72)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.6
(3) Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270 m² pour les unités d'extrémités.
(4) PIIA PIIA applicable
(5) Marge avant minimale prescrite du côté où ne se situe pas la façade du bâtiment principal = 5.8 m

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am21-08-18	150-25 Annexe I	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	modif. note 4
	am12-04-2	150-37 ann. B	ajout note (5)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		9																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)		125																
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	7																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800																	
		Largeur frontale minimale	(m)	45																	
		Profondeur minimale	(m)	50																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 164
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rv-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																
		Largeur frontale minimale	(m)	18																
		Profondeur minimale	(m)																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 165
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-84

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																
	STRUCTURE		Isolée	■																	
			Jumelée		■																
			Contigue																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2															
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10															
			Largeur minimum (m)		8	6															
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	48,6/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																
		Latérale minimum (m)	1,5	0																
		Latérales totales minimum (m)	4	1,8																
		Arrière minimum (m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	275																
		Largeur frontale minimale (m)	18	9																
		Profondeur minimale (m)																		

SERVICES REQUIS	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 166
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-49

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 168**
Résidentielle
 ancienne zone RA-51

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	3								
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée				■								
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10								
		Largeur minimum (m)		8	6	8								
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	48,6/-	70/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6								
		Latérale minimum (m)		1,5	0	1,5								
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4								
		Arrière minimum (m)		6	6	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40								
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		465	275	465								
		Largeur frontale minimale (m)		15	9	15								
		Profondeur minimale (m)												

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 170
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RB-53

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5															
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	6															
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■															
		Jumelée																			
		Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2															
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10															
		Largeur minimum (m)		8	8	8															
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	125/-															
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6														
		Latérale minimum (m)		1,5	1,5	2														
		Latérales totales minimum (m)		4	4	5														
		Arrière minimum (m)		6	6	6														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,60														
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		465	557	650														
		Largeur frontale minimale (m)		15	15	20														
		Profondeur minimale (m)																		

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 171
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RC-54

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																
				Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10															
				Largeur minimum	(m)	8	6															
				Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	48,6/-															
				Superficie de plancher minimum	(m²)																	
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6	6															
			Latérale minimum	(m)	1,5	0															
			Latérales totales minimum	(m)	4	3															
			Arrière minimum	(m)	6	6															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40															
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	465	275															
			Largeur frontale minimale	(m)	15	9															
			Profondeur minimale	(m)																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 172
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-55

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am13-09-22	150-38 ann. A	retrait note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10																
			Largeur minimum	(m)	8	8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5																
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4	4																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557																
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18																
		Profondeur minimale	(m)																		

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 175
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-57

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	4																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	4																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe	■																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10																	
			Largeur minimum (m)	5	15																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	40/-	120/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5																	
		Latérale minimum (m)	0	1,5																	
		Latérales totales minimum (m)	0	4																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50																	
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	150	600																	
		Largeur frontale minimale (m)	5	20																	
		Profondeur minimale (m)																			

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
	(3)																			
	(5) (6) (7)	(5) (6) (7)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 175-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-175

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270m² pour les unités d'extrémités.
(4) <i>abrogé</i>
(5) La façade principale ainsi que tout mur faisant face à une rue doivent être recouverts d'au moins 50% de maçonnerie
(6) Un maximum de 8 logements est autorisé au total dans la zone
(7) Tout projet dans cette zone est assujéti au PIIA

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am18-02-20	150-31 (annexe A)	enlever note 4

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4							
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10							
		Largeur minimum (m)		8	6	8	8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	48,6/-	70/-	70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6							
		Latérale minimum (m)		1,5	0	2	0							
		Latérales totales minimum (m)		4	3	5	3							
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40	0,40	0,40							
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		557	275	557	557							
		Largeur frontale minimale (m)		18	9	18	18							
		Profondeur minimale (m)												

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 176
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RC-58

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■								
		h1c	Habitation multifamiliale				■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	5							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	6							
	STRUCTURE	Isolée		■		■	■							
		Jumelée			■									
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10							
		Largeur minimum (m)		8	6	8	8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	48,6/-	70/-	125/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6							
		Latérale minimum (m)		1,5	0	2	2							
		Latérales totales minimum (m)		4	3	5	5							
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40	0,40	0,60							
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		557	275	557	557							
		Largeur frontale minimale (m)		18	9	18	18							
		Profondeur minimale (m)												

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 178
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RC-60

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1																
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1																
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe			■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)	8	7	6																
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-	55/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0																
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,40	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	360	270																
		Largeur frontale minimale (m)	18	10	9																
		Profondeur minimale (m)																			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)																
				(2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 181
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RB-62

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Max. de 4 unités contigües
(2) Marge latérale minimale de 3 mètres pour les bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10															
			Largeur minimum	(m)		8															
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-															
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	0,9																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557																
		Largeur frontale minimale	(m)	12																
		Profondeur minimale	(m)																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
	(1)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 201
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
		h1c	Habitation multifamiliale					■						
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	5						
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	3	6						
	STRUCTURE		Isolée	■		■		■						
			Jumelée		■		■							
			Contigue											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/3	2/3	2/3					
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/13,5	7/13,5	7/13,5	7/13,5	7/13,5					
			Largeur minimum (m)		8	7	8	8	9					
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	70/-	70/-	125/-					
			Superficie de plancher minimum (m²)											
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6						
			Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0	3						
			Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3	6						
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	6						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40						
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	15/-						

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	557	360	557	557	650						
			Largeur frontale minimale (m)	18	12	18	18	20						
			Profondeur minimale (m)											

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)							
		(5)	(5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 202
	Résidentielle
ancienne zone	RC-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 10.9 Bande tampon de 6m applicable sur tout terrain résidentiel adjacent à la rue Cardinal
- (2) Pour les habitations de 3 étages, les garages intérieurs occupant jusqu'à 100% du rez-de-chaussée sont autorisés
- (3) Chacun des murs du bâtiment principal doit être recouvert d'au moins 50% de maçonnerie.
- (4) Tout projet dans cette zone est assujéti au PIIA
- (5) Aucune entrée charretière n'est permise du côté d'un terrain d'usage résidentiel adjacent à une zone industrielle.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "C"	3 étages+ajout multi
	am20-03-12	150-10	hauteur des multi à 4 étages + notes
	am20-10-20	150-33 ANN.C	réduire hauteur h1c
	am12-04-22	150-37 Ann. C	ajout note 5

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
		h1c	Habitation multifamiliale					■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	5	7					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	3	6	48					
	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■					
			Jumelée		■		■							
			Contigue											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/3	2/3	2/4	2/4					
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/13,5	7/13,5	7/13,5	7/13,5	7/16	7/16					
			Largeur minimum (m)	8	7	8	8	9	10					
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-	70/-	70/-	125/-	125/-					
			Superficie de plancher minimum (m²)											
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0	3	3					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3	6	6					
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	6	6					
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40				
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	15/-					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	360	557	557	650	650				
		Largeur frontale minimale (m)	18	12	18	18	20	20				
		Profondeur minimale (m)										

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
			(4)	(4)	(2) (3)	(4)	(4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 202-1
	Résidentielle
ancienne zone	(Rc-3) H-202

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	10.9	Bande tampon de 6m applicable sur tout terrain résidentiel adjacent à la rue Cardinal
(2)		Les garages intérieurs occupant jusqu'à 100% du rez-de-chaussée sont autorisés
(3)		Chacun des murs du bâtiment principal doit être recouvert d'au moins 50% de maçonnerie.
(4)		Tout projet dans cette zone est assujéti au PIIA

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "C"	3 étages+ajout multi
	am20-03-12	150-10	hauteur des multi à 4 étages + notes
	am22-10-19	150-28 annexe "A"	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																	
		h1c	Habitation multifamiliale			■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	2	5															
			Nombre maximum par bâtiment		4	4	6															
	STRUCTURE		Isolée		■		■															
			Jumelée				■															
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/3.5	2/3.5	2/3.5															
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/13,5	7/13,5	7/13,5															
			Largeur minimum	(m)	8	8	9															
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)	70/-	70/-	125/-															
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6	6	6														
			Latérale minimum	(m)	2	0	3														
			Latérales totales minimum	(m)	5	3	6														
			Arrière minimum	(m)	7	7	6														
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40														
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	15/-														

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	557	557	650														
			Largeur frontale minimale	(m)	18	18	20														
			Profondeur minimale	(m)																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)																
		(3)	(3)	(2) (3)																
		(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 202-2
	Résidentielle
ancienne zone	Rc3 (159) H-202

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	10.9	Bande tampon de 6m applicable sur tout terrain résidentiel adjacent à la rue Cardinal
(2)		Pour les habitations de 3 et 3.5 étages, les garages intérieurs occupant jusqu'à 100% du rez-de-chaussée sont autorisés
(3)		Chacun des murs du bâtiment principal doit être recouvert d'au moins 50% de maçonnerie.
(4)		Tout projet dans cette zone est assujéti au PIIA
(5)		Aucun accès n'est permis par la rue Cardinal

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe b	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10																	
			Largeur minimum (m)	7	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	60/-																	
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	415	270																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	10																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 208
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-101

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe d	h1a jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■														
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2														
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4														
	STRUCTURE		Isolée	■		■														
			Jumelée			■														
			Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2														
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10														
			Largeur minimum (m)	7	6	7														
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	60/-	70/-														
			Superficie de plancher minimum (m ²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6															
		Latérale minimum (m)	0,9	0	1,5															
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4															
		Arrière minimum (m)	7	7	7															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40															
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	415	270	415															
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	15															
		Profondeur minimale (m)	27	27	27															

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 208-1
	Résidentielle
ancienne zone (H-101, regl. 1099)	H-101

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe d	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2																
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4																
	STRUCTURE		Isolée	■		■																
			Jumelée			■																
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/3																
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/13,5																
			Largeur minimum (m)	7	6	7																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9																
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4																
		Arrière minimum (m)	7	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	415	325	415																
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15																
		Profondeur minimale (m)	27	27	27																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 209
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-102

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■													
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2													
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4													
	STRUCTURE		Isolée	■		■														
			Jumelée		■		■													
			Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2													
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10													
			Largeur minimum (m)	7	6	7	6													
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	70/-	70/-													
			Superficie de plancher minimum (m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4	4														
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0														
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3														
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45														
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	325	415	415														
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	15														
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: H- 213
Résidentielle
 ancienne zone H-108

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4							
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10							
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	70/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3								
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0								
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3								
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,50	0,45	0,50							
Nombre de logement à l'hectare min / max														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	325	415	325								
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12								
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 220
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-122B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4							
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10							
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6							
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	70/-	70/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum (m ²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6							
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0							
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3							
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,45	0,45						
Nombre de logement à l'hectare min / max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	415	415	415	325							
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	12							
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)					
-------------------------------	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 223
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-121

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge avant de 6m pour la zone, exception de la rue Grande-Île à 3m

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2	2															
			Nombre maximum par bâtiment		1	4	4															
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée				■															
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2															
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10															
			Largeur minimum (m)		7	7	6															
			Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	70/-	65/-															
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6																
			Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0																
			Latérales totales minimum (m)	4	4	3																
			Arrière minimum (m)	7	7	7																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45																
		Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m ²)	415	415	325															
			Largeur frontale minimale (m)	15	15	12															
			Profondeur minimale (m)	27	27	27															

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 224
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-122

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant de 6m pour la zone, exception de la rue Grande-Île à 3m

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■																		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■																		
		h1c	Habitation multifamiliale		■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		40	20																
			Nombre maximum par bâtiment		200	100																
	STRUCTURE		Isolée	■	■																	
			Jumelée			■																
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/1	4/7	4/7															
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	12/25	12/25															
			Largeur minimum	(m)	10	10	10															
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	185/-	200/-	200/-															
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6	3	3														
			Latérale minimum	(m)	4	4	0														
			Latérales totales minimum	(m)	8	8	8														
			Arrière minimum	(m)	7	5	5														
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,70	0,70														
		Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	2100	1000	700														
			Largeur frontale minimale	(m)	30	20	20														
			Profondeur minimale	(m)	70	30	30														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1) (2)	(1) (2)																
			(3)(4)	(3)(4)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 231-2**
Résidentielle
 ancienne zone C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) PIIA PIIA applicable
 - (2) Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
 - (3) 9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
 - (4) 15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■							
		c2b	Service de restauration	□							
		h1a	Habitation unifamiliale		■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■					
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	10	10			
		Nombre maximum par bâtiment			4	4	40	40			
	STRUCTURE	Isolée		■			■				
		Jumelée			■			■			
		Contigüe				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/1	3/4	3/5	3/5	3/5			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/12	10/15	10/18	10/18	10/18			
		Largeur minimum (m)		10	4	4	10	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		185/-	30/-	30/-	200/-	200/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	MARGE				
		Avant minimum (m)	6	3	3	3
DENSITÉ	Latérale minimum (m)	4	0	0	4	0
	Latérales totales minimum (m)	8	4	0	8	8
	Arrière minimum (m)	7	5	5	5	5
	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,70	0,70	0,70
Nombre de logement à l'hectare max						

LOT	DIMENSIONS	DIMENSIONS					
		Superficie minimum (m²)	2100	200	150	1000	700
		Largeur frontale minimale (m)	30	8	4	20	20
Profondeur minimale (m)		70	15	15	30	30	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)					

DISPOSITIONS SPECIALES	DISPOSITIONS SPECIALES				
	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
	(4)	(3)	(3)	(3)	
		(6)	(5)	(5)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 231-4
	Résidentielle
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
c2b Restaurant avec service à l'auto

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(3)	9.2.13 Obligation de stationnement souterrain
(4)	Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 3000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(5)	15.4.4 Projet d'ensemble mixte autorisé
(6)	Une marge latérale minimale de 4 mètres est applicable pour les bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		H1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	2																
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	4																
	STRUCTURE		Isolée	■	■																	
			Jumelée			■																
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10	7/10																
			Largeur minimum (m)	7	7	6																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	70/-	65/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5																
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0																
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3																
		Arrière minimum (m)	7	7	7																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45															
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	330	330	325																
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12																
		Profondeur minimale (m)	27	27	27																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 233
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-227

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■														
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■													
		p3c	Service de santé ou social	□				□											
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2													
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4													
	STRUCTURE	Isolée		■		■													
		Jumelée			■														
		Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	1/2												
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	5/10												
		Largeur minimum (m)		7	6	7	7												
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	65/-	70/-	70/-												
		Superficie de plancher minimum (m ²)																	
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6											
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0,9											
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4	4											
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7											
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,50	0,45											
Nombre de logement à l'hectare min / max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		330	325	330	330											
		Largeur frontale minimale (m)		12	12	12	12											
		Profondeur minimale (m)		17	17	17	17											

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)												
		(3)	(3)	(3)	(3)												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 238
Résidentielle	
ancienne zone	H-211

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p3c	centre supervisé d'activités et de réadaptation (contingemment à 1 centre dans la zone)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	abrogé
(2)	Sur la rue Fabre, la marge avant minimale est fixée à 5m.
(3)	Sur la rue Papineau, la marge avant minimale est fixée à 3 m et la marge arrière minimale est e 5 m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	ajout de (3)
	am21-11-22	150-39 ann."a"	abroger note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																	
		c1	Vente au détail et service	■																	
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■																	
		c2b	Service de restauration	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5																
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Isolée	■																	
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/10																
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/45																
			Largeur minimum (m)		8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		150/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																		
		Latérale minimum (m)	2																		
		Latérales totales minimum (m)	5																		
		Arrière minimum (m)	6																		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60																	
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000																		
		Largeur frontale minimale (m)	20																		
		Profondeur minimale (m)	30																		

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 241-1
	Résidentielle
ancienne zone	Cb1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) Tout établissement commercial doit être intégré dans un bâtiment résidentiel multifamilial.
-------------------------------	---

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-24	150-44 ann.j	correction nomination

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		1	2	3	4	5	6	7				
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1b Habitation bi, tri et quadrifamiliale	■	■	■							
		h1c Habitation multifamiliale				■	■	■				
	STRUCTURE	Isolée	■				■					
		Jumelée		■				■				
		Contigüe			■				■			
		DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/3	2/3	2/3	2/4	2/4	2/4			
			Hauteur en mètre min / max (m)	8/15	8/15	8/15	8/18	8/18	8/18			
			Largeur minimum (m)	8	7	7	8	8	8			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	80/-	80/-	80/-	150/-	150/-	150/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)									
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
		1	2	3	4	5	6	7
DENSITÉ	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	Latérale minimum (m)	2	0	0	2	0	0	
	Latérales totales minimum (m)	5	3	0	5	3	0	
	Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
	Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
		1	2	3	4	5	6	7
		Superficie minimum (m²)	600	450	150	1000	1000	150
Largeur frontale minimale (m)	20	15	7	20	20	7		
Profondeur minimale (m)	22	22	22	22	22	22		

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
	1	2	3	4	5	6	7
	(1) (2)						
(4)	(4)	(3) (4)	(4)	(4)	(4)	(1) (2)	
(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 241-2**
Résidentielle
 ancienne zone C-241 (regl.60 Cb1)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) **100** Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
 - (2) **333** Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.6
 - (3) Le frontage requis est de 7 m et la superficie minimale de 360 m² pour les unités d'extrémités.
 - (4) La marge avant est de 7,5 m sur la rue Hébert
 - (5) PIIA PIIA applicable à tout projet dans la zone

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-13	150-12	nouvelle zone
	am16-03-21	150-34annexe c	nombre log. max., marges, lots, PIIA

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■															
		h1c	Habitation multifamiliale				■														
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	2	5													
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	4	6													
	STRUCTURE	Isolée			■		■	■													
		Jumelée				■															
		Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2	2/2	2/3													
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	5/10	7/10	7/12													
		Largeur minimum (m)			6	6	6	8													
		Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	65/-	70/-	80/-													
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6	6													
		Latérale minimum (m)			0,9	0	0,9	1,5													
		Latérales totales minimum (m)			4	3	4	4													
		Arrière minimum (m)			7	7	7	7													
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40	0,40	0,40	0,4													
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			460	325	460	600													
		Largeur frontale minimale (m)			13	12	13	16													
		Profondeur minimale (m)			26	26	26	26													

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 244
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-224

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usagelimité/norme
AMENDEMENTS	am 18-02-14	150-13	ajout h1c
	ev29-05-14		

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																
		Largeur frontale minimale	(m)	15																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 249
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	5															
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	8															
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■															
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	2/3	2/3															
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/12	7/12															
			Largeur minimum (m)	7	7	8															
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	80/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2																
		Latérales totales minimum (m)	4	4	5																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50															
			Nombre de logement à l'hectare max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450	600																
		Largeur frontale minimale (m)	18	20	20																
		Profondeur minimale (m)	25	25	25																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 250-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Cb1/Cb5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am16-03-21	150-34annexe d	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4							
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10							
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	70/-	70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5							
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0							
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3							
		Arrière minimum (m)	6	6	7,5	7,5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,45	0,45						
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	375	375						
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	15						
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)								
	(2)	(2)	(2)	(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 302
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-306

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) Sur le boulevard du Havre, il n'y a pas de marge avant maximale.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																	
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5	2																
			Nombre maximum par bâtiment	12	4																
	STRUCTURE		Isolée	■	■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/3	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/10																
			Largeur minimum (m)	7	7																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	125/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6																	
			Latérale minimum (m)	2	1,5																	
			Latérales totales minimum (m)	5	4																	
			Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m ²)	450	450																
			Largeur frontale minimale (m)	15	15																
			Profondeur minimale (m)	30	24																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE															

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 304
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-308

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	2014	pv corr.#2	
	am19-04-16	150-18	ajout h1b et enlever note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4							
	STRUCTURE	Isolée		■			■							
		Jumelée			■									
		Contigüe				■								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10							
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7							
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	70/-	60/-	70/-							
		Superficie de plancher minimum (m ²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5							
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9							
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4							
		Arrière minimum (m)	6	6	6	4,5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,40	0,50	0,45						
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	375	375	150	375							
		Largeur frontale minimale (m)	14	12	6	14							
		Profondeur minimale (m)	25	25	25	25							

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 308
	Résidentielle
ancienne zone	H-104

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4							
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10							
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6							
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	65/-	70/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum (m ²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3	3	3							
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0							
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3							
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,45	0,45							
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		375	325	375	325							
		Largeur frontale minimale (m)		14	12	14	12							
		Profondeur minimale (m)		25	25	25	25							

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 309
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-314

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4					
	STRUCTURE		Isolée	■			■							
			Jumelée		■			■						
			Contigue			■			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2					
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10					
			Largeur minimum (m)	7	6	6	7	6	6					
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	70/-					
			Superficie de plancher minimum (m²)											
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5				
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	0				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6				
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	375	325	144	375	325	144				
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6				
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
			(3)			(3)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 311
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-316

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge avant de 4,5m pour la zone, exception du boulevard du Havre à 2m
(2) 4.3.7 Gîte touristique
(3) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4				
	STRUCTURE	Isolée		■			■						
		Jumelée			■			■					
		Contigüe				■			■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	6				
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	55/-				
		Superficie de plancher minimum (m ²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	0			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,55	0,65	0,45	0,55	0,65		
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	375	325	144	375	325	144			
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6			
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24			

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)			(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 316
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-115

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	BZTÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5															
			Nombre maximum par bâtiment																	
	STRUCTURE		Isolée		■															
			Jumelée																	
			Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/3,5														
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/20														
			Largeur minimum	(m)		7														
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		125/-														
			Superficie de plancher minimum	(m²)																
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	4																
			Latérale minimum	(m)	3																
			Latérales totales minimum	(m)	6																
			Arrière minimum	(m)	5																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max			0,70															
		Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15																

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	375															
			Largeur frontale minimale	(m)	13															
			Profondeur minimale	(m)	24															

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 317
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-117

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4				
	STRUCTURE		Isolée	■			■						
			Jumelée		■			■					
			Contigüe			■			■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2				
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10				
			Largeur minimum (m)	7	6	6	7	6	6				
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	55/-				
			Superficie de plancher minimum (m ²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	0	3	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6					
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45				
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	375	375	144	375	375	144				
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6				
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 321
	Résidentielle
ancienne zone	H-402

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
(3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
		1	2	3	4	5	6	7					
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a Habitation unifamiliale	■	■	■								
		h1b Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	■					
	STRUCTURE	Isolée	■			■							
		Jumelée		■			■						
		Contigüe			■			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10					
		Largeur minimum (m)	7	6	6	7	6	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	55/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)											
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		1	2	3	4	5	6	7				
DENSITÉ	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5					
	Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0					
	Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	0					
	Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7					
		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45			
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		1	2	3	4	5	6	7				
		Superficie minimum (m²)	325	325	144	325	325	144				
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	6				
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24				

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						
	1	2	3	4	5	6	7
		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
	(3)		(4)		(4)		
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 325
	Résidentielle
ancienne zone	H-125

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant de 5m pour la zone, exception de la rue Cousineau à 1m
(2)	PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
(3)	8.24 Dispo. particulières aux zones patrimoniales des maisons de la « Montreal Cotton »
(4)	4.3.7 Gîte touristique
(5)	9.1.3 Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
	Sur le côté nord du boulevard du Havre, un espace de stationnement est autorisé en cour latérale, ou en cour avant face à la cour latérale, de chaque unité de logement.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-10-11	150-09	ajout note (5)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4				
	STRUCTURE	Isolée		■			■						
		Jumelée			■			■					
		Contigüe				■			■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10				
		Largeur minimum (m)		7	6	6	7	6	6				
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	65/-	55/-	70/-	65/-	55/-				
		Superficie de plancher minimum (m ²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5	5	5	5	5				
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0	0,9	0	0				
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0	4	3	0				
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45				
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		325	325	144	325	325	144				
		Largeur frontale minimale (m)		13	12	6	13	12	6				
		Profondeur minimale (m)		24	24	24	24	24	24				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)		(1)							
		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 325-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-125

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
(2)	PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																		
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5																	
			Nombre maximum par bâtiment		90																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			4/5																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		14/20																
			Largeur minimum	(m)		7																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		125/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																	
			Latérale minimum	(m)	3																	
			Latérales totales minimum	(m)	6																	
			Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60																	
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	450																
			Largeur frontale minimale	(m)	15																
			Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
	(2)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 329
	Résidentielle
ancienne zone	H-127

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Dispositions particulières concernant l'édifice résidentiel du lot 866-1 : marge avant minimale : 3m marge latérales min. : 2m Total marges lat. min. : 5m Marge arrière min. : 2m Espace bâti/terrain max. : 50%
(2) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■												
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2													
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4													
	STRUCTURE	Isolée		■				■													
		Jumelée			■				■												
		Contigue				■															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2													
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10													
		Largeur minimum (m)		6	6	6	6	6													
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	50/-	50/-	60/-	50/-													
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5	5	5	5												
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0	0,9	0												
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0	4	3												
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6												
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,65	0,65												
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		190	190	144	190	190												
		Largeur frontale minimale (m)		8	8	6	8	8												
		Profondeur minimale (m)		24	24	24	24	24												

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)														
	(4)	(4)	(3) (4)	(4)	(4)														

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 332
Résidentielle	
ancienne zone	H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant déterminée par rue: 1m rue East Park, 3m Boul. du Havre, 6m rue Dufferin, 7m rue Maden, 2,5m rue Whitaker et 4,5m rue Stevenson.
(2)	PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
(3)	8.24 Dispo. particulières aux zones patrimoniales des maisons de la « Montreal Cotton » Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
(4)	9.1.3 Sur le côté sud du boulevard du Havre, un espace de stationnement est autorisé en cour latérale, ou en cour avant face à la cour latérale, de chaque unité de logement.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09-1	ajout note (4)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■															
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie					■													
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2															
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4															
	STRUCTURE		Isolée	■		■	■														
			Jumelée		■																
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2														
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	7/10	7/10													
			Largeur minimum	(m)	6	6	6	10													
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	50/-	60/-	60/-													
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	5	5	5	5													
			Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0,9													
			Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	4													
			Arrière minimum	(m)	6	6	6	6													
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,65	0,65													
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15													

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	190	190	190	450													
			Largeur frontale minimale	(m)	8	8	8	15													
			Profondeur minimale	(m)	24	24	24	30													

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)															
		(3)	(3)	(3)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 333
	Résidentielle
ancienne zone	H-134A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge avant déterminée par rue: 1m rue East Park, 3m Boul. du Havre, 6m rue Dufferin, 7m rue Maden, 2,5m rue Whittaker et 4,5m rue Stevenson.
(2)	PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
	8.24 Dispositions particulières aux zones patrimoniales des maisons de la « Montreal Cotton »
(3)	9.1.3 Sur les rues Whitaker et Maden, un espace de stationnement est autorisé en cour latérale, ou en cour avant face à la cour latérale, de chaque unité de logement.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-10-11	150-09-1	ajout note (3)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																	
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5	5															
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Isolée		■	■															
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/5	2/5															
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/20	7/20															
			Largeur minimum (m)		8	8															
			Superficie d'implantation min / max (m²)		125/-	125/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Latérales totales minimum (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	8	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50																
		Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600	600																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15																	
		Profondeur minimale (m)	30	30																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		
	(2)	(2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 334
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-135

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 9.1.3 Pour la propriété du 87, rue Dufferin, aucune entrée charretière ni espace de stationnement ne sera autorisé en cour avant du côté des rues Maden et Dufferin.
(2) PIIA

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usagelimitier/norme
	am18-10-11 am11-02-14 ev29-05-14	150-09 150-13-1	ajout note (1) nbre log. + hauteur + PIIA

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10																	
			Largeur minimum (m)	8	8																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	60/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	320																	
		Largeur frontale minimale (m)	13	12																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 337
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-204

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	21-05-2009	150-02	ajout h1a jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	4																	
	STRUCTURE		Isolée	■	■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10																	
			Largeur minimum (m)	8	8																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	85/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	2																	
		Latérales totales minimum (m)	4	5																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	415																	
		Largeur frontale minimale (m)	13	13																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 338
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-208

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	4																	
	STRUCTURE		Isolée	■	■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10																	
			Largeur minimum (m)	8	8																	
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	85/-																	
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	460	460																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 339**
Résidentielle
 ancienne zone H-205

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	4																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10																
			Largeur minimum (m)		8	8																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	75/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	410	410																	
		Largeur frontale minimale (m)	14	14																	
		Profondeur minimale (m)	24	24																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 340**
Résidentielle
 ancienne zone H-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0,9																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	450																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 341
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-206

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	4																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10																
			Largeur minimum (m)		7	7																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)		85/-	85/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	2																	
		Latérales totales minimum (m)	4	5																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	415	415																	
		Largeur frontale minimale (m)	13	13																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS			AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 341-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-208

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "J"	création grille

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5																	
			Nombre maximum par bâtiment		24																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			2/3																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/12																
			Largeur minimum	(m)		9																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		125/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5																	
		Latérale minimum	(m)	4																	
		Latérales totales minimum	(m)	8																	
		Arrière minimum	(m)	8																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600																	
		Largeur frontale minimale	(m)	20																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 343
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-444

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-03-23	150-41 ann.p	nbr log. marge av. retrait densité

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2																
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4																
	STRUCTURE		Isolée	■		■																
			Jumelée			■																
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10																
			Largeur minimum (m)	8	7	8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	75/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9																
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	435	360	435																
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15																
		Profondeur minimale (m)	29	29	29																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 344
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-212

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	4																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10																
			Largeur minimum (m)		8	7																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	75/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	2	2																	
			Latérale minimum (m)	0,9	0,9																	
			Latérales totales minimum (m)	4	4																	
			Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m ²)	410	410																
			Largeur frontale minimale (m)	14	14																
			Profondeur minimale (m)	24	24																

SERVICES REQUIS				AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 345
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-213

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■										
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne						■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4								
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■							
		Jumelée			■		■								
		Contigüe													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	5/10							
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7	8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-	70/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)													
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6						
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0	0,9						
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3	4						
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40						
Nombre de logement à l'hectare min / max														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		510	325	510	325	510						
		Largeur frontale minimale (m)		15	12	15	12	15						
		Profondeur minimale (m)		26	26	26	26	26						

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 351
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-447

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	4																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10																
			Largeur minimum (m)		8	8																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	75/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	415	415																	
		Largeur frontale minimale (m)	13	13																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 353
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-218

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	4																	
	STRUCTURE		Isolée	■	■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10																	
			Largeur minimum (m)	8	8																	
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	75/-																	
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	415	415																	
		Largeur frontale minimale (m)	13	13																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 354
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-217

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■																
		h2a	Habitation de chambres	■	■																
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		20	20																
		Nombre maximum par bâtiment		60	60																
	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée			■																
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		3/5	3/5																
		Hauteur en mètre min / max		(m)	9/22	9/22															
		Largeur minimum		(m)	10	10															
		Superficie d'implantation min / max		(m ²)	200/-	200/-															
		Superficie de plancher minimum		(m ²)																	
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	5	5														
		Latérale minimum		(m)	3	0														
		Latérales totales minimum		(m)	6	6														
		Arrière minimum		(m)	6	6														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60	0,60														
Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m ²)	380	380														
		Largeur frontale minimale		(m)	30	30														
		Profondeur minimale		(m)	30	30														

SERVICES REQUIS				AE	AE														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H 356-1
	Résidentielle
ancienne zone	P-356

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(4)	4.1	Mixité des usages obligatoire.
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	9.2.13	Obligation de stat. Souterrain à partir de 15 cases

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limité/norme
	am18-03-25	150-47 annexe II	usage, nbr log., imp., lot. et notes

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4							
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	1/2	2/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	5/10	7/10							
		Largeur minimum (m)		8	6	8	6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		4	4	4	4							
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0							
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3							
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40							
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		410	325	410	325							
		Largeur frontale minimale (m)		13	12	13	12							
		Profondeur minimale (m)		27	27	27	27							

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 357
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-505

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■														
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■												
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2												
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4												
	STRUCTURE	Isolée		■		■													
		Jumelée			■		■												
		Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2												
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10												
		Largeur minimum (m)		8	6	8	6												
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	65/-												
		Superficie de plancher minimum (m²)																	
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		2	2	2	2											
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0											
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3											
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7											
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40											
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		390	325	390	325											
		Largeur frontale minimale (m)		15	12	15	12											
		Profondeur minimale (m)		26	26	26	26											

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																	
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 358
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-507

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h1c	Habitation multifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	5																
			Nombre maximum par bâtiment		4	8																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/3,5																
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/15																
			Largeur minimum (m)		8	8																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)		75/-	125/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	2																	
		Latérales totales minimum (m)	4	5																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,55																	
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	415	520																	
		Largeur frontale minimale (m)	13	18																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS				AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 360**
Résidentielle
 ancienne zone H-218A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h1c	Habitation multifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	5																
			Nombre maximum par bâtiment		4	8																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/3,5																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/12	7/15																
			Largeur minimum	(m)	8	8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	125/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5																
		Latérale minimum	(m)	0,9	2																
		Latérales totales minimum	(m)	4	5																
		Arrière minimum	(m)	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,55																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	415	520																
		Largeur frontale minimale	(m)	13	18																
		Profondeur minimale	(m)	27	27																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)																		
	(3)	(3)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 360-1**
Résidentielle
 ancienne zone H-360 et C-361

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- Aucun porche ne peut empiéter dans la marge avant prescrite
 - Sur la rue Hébert, la marge avant prescrite est de 7 m
 - 10.9 Une bande tampon est requise sur les terrains résidentiels

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-10-11	150-09	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale				■															
		h2a	Habitation de chambres							■												
		p3	Institution publique	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			0	0	6	6														
		Nombre maximum par bâtiment			40	20	60															
	STRUCTURE	Isolée			■		■	■														
		Jumelée				■																
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/4	2/4	3/5	3/5														
		Hauteur en mètre min / max (m)			7/18	7/18	7/20	7/18														
		Largeur minimum (m)			5	5	5	5														
Superficie d'implantation min / max (m²)			65/-	65/-	65/-	65/-																
Superficie de plancher minimum (m²)																						
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			0,5	0,5	0,5	0,5													
		Latérale minimum (m)			2	0	2	2													
		Latérales totales minimum (m)			5	3	4	4													
		Arrière minimum (m)			5	5	5	5													
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,75	0,75	0,75	0,60													
		Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			275	275	275	275													
		Largeur frontale minimale (m)			11	11	11	11													
		Profondeur minimale (m)			18	18	18	18													

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)																		
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)																
	(5)	(5)	(5)	(5)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 403-1
	Résidentielle
ancienne zone	C-417

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
p3a Service à caractère religieux ou connexe

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.	
(3)	PIIA	PIIA applicable	
(4)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent	
(5)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	26-01-2010	150-04	ajustements de normes dans grille
	am23-11-21	150-36 Annexe f	nr log., hauteur et note (3)
	am14-05-24	150-44 ann.t	enlever h1a et h1b, augm. à 6 log. min. h1c et h2a, augm. hauteur à 4 étages et ajouter note (4)
	am18-03-25	150-47 annexe pp	ent. c1, p3a, aug. nbr log. et haut., modif. note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■									
		h1c	Habitation multifamiliale			■								
		h2a	Habitation de chambres					■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie					■						
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5							
			Nombre maximum par bâtiment	4	4	12								
	STRUCTURE		Isolée	■		■	■							
			Jumelée		■									
			Contigüe											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/4	2/4							
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/15	7/15							
			Largeur minimum (m)	5	5	5	5							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	50/-	50/-	65/-	65/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5							
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0,9							
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	4							
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,55	0,55						
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	275	275	275	275						
		Largeur frontale minimale (m)	11	11	11	11						
		Profondeur minimale (m)	18	18	18	18						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)					
-------------------------------	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 404
	Résidentielle
ancienne zone	H-429A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.
-------------------------------	-----	--

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4						
	STRUCTURE	Isolée		■			■							
		Jumelée			■			■						
		Contigüe				■								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	7/10	7/10						
		Largeur minimum (m)		5	5	5	5	5						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		50/-	45/-	45/-	50/-	55/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3					
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,55	0,50	0,50				
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	275	275	108	275	175					
		Largeur frontale minimale (m)	11	11	6	11	11					
		Profondeur minimale (m)	18	18	18	18	18					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 405
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-429

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe g	enlever note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9											
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a Habitation unifamiliale	■	■	■																
		h1b Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■														
		h1c Habitation multifamiliale							■												
		h2a Habitation de chambres																		■	
		h2b Résidence pour personnes en perte d'autonomie																		■	
		p3c Service de santé ou social																		□	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	5													
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	12													
	STRUCTURE	Isolée	■			■		■													
		Jumelée		■				■													
		Contigüe			■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5	1/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5												
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	7/12	7/12	7/12	7/12												
		Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5												
Superficie d'implantation min / max (m²)		6/-	55/-	60/-	60/-	55/-	60/-	60/-													
Superficie de plancher minimum (m²)																					
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
DENSITÉ	Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	1	0,9	
	Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	2	4	
	Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,50	0,50	0,50	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		10/15	

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Superficie minimum (m²)	250	250	90	250	250	250		
	Largeur frontale minimale (m)	12	12	6	12	12	12		12	
	Profondeur minimale (m)	14	14	14	14	14	14		14	

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	(1)	(1)	(1) (2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 409
	Résidentielle
ancienne zone	H-433A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
p3c Centre hospitalier, centre d'hébergement et centre de réadaptation; centre local de services communautaires (CLSC); centre d'activités supervisées et de réadaptation ; maison des aînés et alternative

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.
(2) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-03-25	150-47 annexe qq	Modif. P3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	Conservation de la flore et de la faune	■																	
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
		p3	Institution publique				■														
		c1g	Association ou organisme					■													
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	5															
			Nombre maximum par bâtiment		4	36															
	STRUCTURE		Isolée		■	■	■														
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/4															
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/15															
			Largeur minimum (m)		7	9															
			Superficie d'implantation min / max (m ²)		65/-	125/-															
			Superficie de plancher minimum (m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3	3															
		Latérale minimum (m)		2	3	2															
		Latérales totales minimum (m)		5	6	5															
		Arrière minimum (m)		6	6	3															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60															
		Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		175	600																
		Largeur frontale minimale (m)		9	20																
		Profondeur minimale (m)		15	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE																

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
			(1)	(1)	(1)															

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H 414**
Résidentiel
 ancienne zone P-434 (1099) P-414

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
		150-17	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																	
		h1c	Habitation multifamiliale		■																
		p2	Récréation publique			■															
		p3	Institution publique			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	5																
			Nombre maximum par bâtiment	4	36																
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■															
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2,5	2/3,5	2/2,5															
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/18	7/12															
			Largeur minimum (m)	7	9	7															
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	125/-	65/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3																
		Latérale minimum (m)	2	3	2																
		Latérales totales minimum (m)	5	6	5																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	600	175																
		Largeur frontale minimale (m)	9	20	9																
		Profondeur minimale (m)	15	30	15																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 415
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-435

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS											
		h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
h1c	Habitation multifamiliale					■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4					
	LOGEMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	8					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■		■					
		Jumelée		■		■						
Contigüe												
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10					
		Largeur minimum (m)	5	5	5	5	9					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	45/-	45/-	45/-	45/-	125/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE										
		Avant minimum (m)	3	3	3	3	3				
Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9						
Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4						
Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40				
	DENSITÉ <td>Nombre de logement à l'hectare min / max</td> <td>10/15</td> <td>10/15</td> <td>10/15</td> <td>10/15</td> <td>10/15</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS											
		Superficie minimum (m²)	295	295	295	295	600					
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	20					
Profondeur minimale (m)	21	21	21	21	25							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 417
	Résidentielle
ancienne zone	H-452

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am13-09-22	150-38 ann. C	ajout h1c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																	
		p2a	Aménagement destiné à la détente ou au loisir	■																	
		p2b	Aménagement sportif extérieur	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5																
			Nombre maximum par bâtiment		16																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			2/3															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/15															
			Largeur minimum	(m)		9															
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		125/-															
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6															
		Latérale minimum	(m)	3															
		Latérales totales minimum	(m)	6															
		Arrière minimum	(m)	8															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50															
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	600															
		Largeur frontale minimale	(m)	20															
		Profondeur minimale	(m)	30															

SERVICES REQUIS	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 418
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-452A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
		p2b	Aménagement sportif extérieur					■													
		p3	Institution publique					■													
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	2	5												
					Nombre maximum par bâtiment		4	4	12												
STRUCTURE			Isolée		■		■														
			Jumelée				■														
			Contigüe																		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/4														
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/10	7/15														
			Largeur minimum	(m)	5	5	5														
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	45/-	45/-	55/-														
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3													
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0,9													
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	4													
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5													
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	295	295	350	350													
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	15	15													
		Profondeur minimale	(m)	21	21	21	21													

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)														

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 420
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-453B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	5															
			Nombre maximum par bâtiment	4	4	95															
	STRUCTURE		Isolée	■		■															
			Jumelée			■															
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/5															
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/18															
			Largeur minimum (m)	5	5	5															
			Superficie d'implantation min / max (m²)	45/-	45/-	85/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3															
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9															
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4															
		Arrière minimum (m)	5	5	5															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,50															
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	295	295	350															
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	15															
		Profondeur minimale (m)	21	21	21															

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)															

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 421
	Résidentielle
ancienne zone	H-453A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe h	nbre log. et hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
		h1c	Habitation multifamiliale					■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	12						
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■						
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/4						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/15						
		Largeur minimum (m)		5	5	5	5	5						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		45/-	45/-	45/-	45/-	85/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3						
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9						
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4						
		Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max											
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	295	295	295	295	350						
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	15						
		Profondeur minimale (m)	21	21	21	21	21						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 422
	Résidentielle
ancienne zone	H-452B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) L'une des 2 marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des 2 marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■														
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	5	5														
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	24	24														
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■															
			Jumelée				■														
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2	2/3,5	2/3,5														
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10	7/15	7/15														
			Largeur minimum (m)	8	8	9	8														
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	75/-	125/-	85/-														
			Superficie de plancher minimum (m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5															
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9	5	0															
		Latérales totales minimum (m)	4	4	10	5															
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,50	0,50														
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	380	380	380	380															
		Largeur frontale minimale (m)	14	14	14	14															
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27															

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 502
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-310

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	H1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■	■								
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	2	2	5	5	5					
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	4	24	24	24					
STRUCTURE		Isolée		■			■							
		Jumelée			■			■						
		Contigüe				■			■					
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/3,5	2/3,5	2/3,5					
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12	7/16	7/16	7/16					
		Largeur minimum (m)		8	7	7	9	8	7					
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		75/-	65/-	60/-	125/-	85/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum (m ²)												
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)													



ZONE:	H- 504
	Résidentielle
ancienne zone	H-312

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Une marge latérale minimale de 3 mètres est applicable pour les bâtiments d'extrémités.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4	4	4	4		
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0	2	0	0		
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	5	3	0		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,50	0,50	0,50	0,60	0,65		
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	330	230	150	330	230	150		
		Largeur frontale minimale (m)	13	9	6	13	9	6		
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24		

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)			(1)		

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1																
			Nombre maximum par bâtiment		1	1																
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée			■																
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)		8	6																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	65/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	330	325																	
		Largeur frontale minimale (m)	13	10																	
		Profondeur minimale (m)	24	24																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 505
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-313C

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4							
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10							
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7							
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	65/-	75/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum (m ²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		2,5	2,5	2,5	2,5							
		Latérale minimum (m)		0,9	0	0,9	0							
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3							
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,45	0,45							
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		330	325	330	325							
		Largeur frontale minimale (m)		13	10	13	12							
		Profondeur minimale (m)		24	24	24	24							

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 506
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-313

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h1c	Habitation multifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	5																
			Nombre maximum par bâtiment		4	10																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/4																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/15																
			Largeur minimum (m)		7	9																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	125/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5																	
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,50																	
Nombre de logement à l'hectare max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(1) (2)																		
		(3) (4)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 507
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	(c313A) C-507

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Le 4e étage ne peut occuper une superficie brute de plancher de plus de 40% de la superficie d'implantation du bâtiment
(2)	La marge avant est de 2.5 m du côté de la rue St-Théodore
(3)	L'aire de stationnement est autorisée à 1,5 m de la ligne en cour avant secondaire d'un lot transversal
(4)	9.2.11 Isolation visuelle des stationnements

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limiter norme
	am12-05-	150-16	enlever usages commerciaux, ajouter h1c et marge avant

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2							
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4							
	STRUCTURE		Isolée	■		■								
			Jumelée		■		■							
			Contigüe											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10							
			Largeur minimum (m)	7	6	7	7							
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	65/-	75/-	75/-							
			Superficie de plancher minimum (m ²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5							
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0							
			Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3							
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m ²)	350	325	350	350						
			Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12						
			Profondeur minimale (m)	24	24	24	24						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 510
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-318

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		h1c Habitation multifamiliale					■			
		h2a Habitation de chambres			■		■	■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE	Isolée	■		■		■	■	
			Jumelée		■		■			
			Contigüe							
		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)		7	6	7	7	7	7	
Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-	75/-	75/-	75/-			
Superficie de plancher minimum (m²)										
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
DENSITÉ	Avant minimum (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
	Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9		
	Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4		
	Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7		
	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40		
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)	350	325	350	350	350	350	
Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12	12			
Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24			

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 510-3
	Résidentielle
ancienne zone	H-510

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am21-03-17	150-22	ajout h1c, h2a
	am13-09-22	150-38 ann. D	ajout mixite h2a

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	h1a Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		p3c Service de santé ou social	□		□		□		□	
		p3e Service lié aux affaires publiques et aux services co						□		
		c1a Vente au détail de produits alimentaires						□		
		h1c Habitation multifamiliale							■	
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2		0	5	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4		6	6	
STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■	■	
		Jumelée		■		■				
		Contigüe								
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	7/10	7/10	
		Largeur minimum (m)	8	6	8	7	8	8	8	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	75/-	
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2	0	0,9	2	2
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
			Superficie minimum (m²)	350	325	350	325	350	350
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12	15	
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24	

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
	(1)		(1)		(2)	(1)	(1) (2)	
	(2)		(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 513
	Résidentielle
ancienne zone	H-319

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p3c centre supervisé d'activités et de réadaptation
p3e c) centre d'entraide ou de ressources communautaires
c1a dépanneur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Les usages p3c et p3e ne peuvent être présent qu'une seule fois chacun dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	26-01-2010	150-04	ajout p3ec)
		150-17	ajout c1a dépanneur
	am19-02-19	150-26 Annexe G	

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■													
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2													
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4													
	STRUCTURE		Isolée	■		■														
			Jumelée		■		■													
			Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2													
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10													
			Largeur minimum (m)	8	6	8	7													
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	75/-	65/-													
			Superficie de plancher minimum (m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5														
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0														
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3														
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,50	0,50														
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	415	325	375	325														
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	13	12														
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 516**
Résidentielle
 ancienne zone **H-701**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■													
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2													
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4													
	STRUCTURE		Isolée	■		■														
			Jumelée		■		■													
			Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2													
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10													
			Largeur minimum (m)	8	6	8	7													
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	75/-	65/-													
			Superficie de plancher minimum (m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4	4														
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2	0														
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3														
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40														
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	325	350	325														
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12														
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 518**
Résidentielle
 ancienne zone **H-705**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■														
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5														
			Nombre maximum par bâtiment	4	4	16	16														
	STRUCTURE		Isolée	■		■															
			Jumelée		■		■														
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/3,5	2/3,5														
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/15	7/15														
			Largeur minimum (m)	8	7	9	8														
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	125/-	85/-														
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6															
		Latérale minimum (m)	2	0	3	0															
		Latérales totales minimum (m)	5	3	6	6															
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40															
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	325	350	325															
		Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12															
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27															

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 519
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-710

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10																
			Largeur minimum	(m)	8	6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	0,9	0																
		Latérales totales minimum	(m)	4	3																
		Arrière minimum	(m)	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425	375																
		Largeur frontale minimale	(m)	16	13																
		Profondeur minimale	(m)	27	27																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 522
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-703B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2																	
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	4																	
	STRUCTURE	Isolée		■	■																		
		Jumelée				■																	
		Contigüe																					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2																	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10																	
		Largeur minimum (m)		8	8	7																	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	65/-																	
		Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6																	
		Latérale minimum (m)		0,9	2	0																	
		Latérales totales minimum (m)		4	4	4																	
		Arrière minimum (m)		7	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40																	
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		450	550	325																
		Largeur frontale minimale (m)		15	16	12																
		Profondeur minimale (m)		27	35	27																

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 524
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-714

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	4																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	7/10																
			Largeur minimum	(m)	8	8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	85/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5																
		Latérale minimum	(m)	0,9	2																
		Latérales totales minimum	(m)	4	5																
		Arrière minimum	(m)	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	550																
		Largeur frontale minimale	(m)	15	16																
		Profondeur minimale	(m)	27	35																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 527
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-716

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0,9																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425																	
		Largeur frontale minimale	(m)	16																	
		Profondeur minimale	(m)	24																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 528
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-703A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am 12-09-23	150-42 ann. e	reduire marge arrière

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■															
		h2a	Habitation de chambres			■														
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■														
		h1c	Habitation multifamiliale				■													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	2	5	5												
		Nombre maximum par bâtiment			1	4		24												
	STRUCTURE	Isolée			■	■	■	■												
		Jumelée																		
		Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2	2/2	2/3,5												
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	5/10	7/10	7/14												
		Largeur minimum (m)			7	7	8	8												
		Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	75/-	85/-	85/-												
		Superficie de plancher minimum (m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			2	2	2	2										
		Latérale minimum (m)			0,9	0,9	0,9	0,9										
		Latérales totales minimum (m)			4	4	4	4										
		Arrière minimum (m)			7	7	7	7										
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50	0,50										
Nombre de logement à l'hectare min / max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			350	350	350	350										
		Largeur frontale minimale (m)			12	12	12	12										
		Profondeur minimale (m)			27	27	27	27										

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 535
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-707

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Sur la rue Jeanne-Mance, la marge avant applicable est de 0,9 m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am17-02-15	150-15	ajout h1c, réduire marge avant et enlever densité

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2																	
			Nombre maximum par bâtiment	4	4																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2	2/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10																	
			Largeur minimum (m)	8	7																	
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	85/-	75/-																	
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5																	
		Latérale minimum (m)	2	0																	
		Latérales totales minimum (m)	5	3																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	435	425																	
		Largeur frontale minimale (m)	16	12																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 540-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	C-718

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■								
		p3c	Service de santé ou social				■							
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services communau				■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■							
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2	2								
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	4								
STRUCTURE		Isolée		■	■		■							
		Jumelée				■								
		Contigüe												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2	2/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	9/12	9/12	9/12	9/12							
		Largeur minimum	(m)	8	8	6	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	85/-	85/-	65/-	75/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8	8	8	8						
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9	0	0,9						
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	3	4						
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40						
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	430	430	325	430						
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	12	12						
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	29						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 546
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-412

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
(2) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	4																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	7/10																
			Largeur minimum	(m)	7	7																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	75/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2																
		Latérale minimum	(m)	0,9	2																
		Latérales totales minimum	(m)	4	5																
		Arrière minimum	(m)	4	4																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450																
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15																
		Profondeur minimale	(m)	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 548
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-748

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
		c1h	Service personnel							□											
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	2	5														
			Nombre maximum par bâtiment		4	4	24														
	STRUCTURE		Isolée		■		■	■													
			Jumelée				■														
			Contigue																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/3,5	1/3,5													
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/15	7/15													
			Largeur minimum (m)		8	6	8	8													
			Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	65/-	85/-	85/-													
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6														
			Latérale minimum (m)	2	0	3	3														
			Latérales totales minimum (m)	5	4	7	7														
			Arrière minimum (m)	4	4	8	8														
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40														
		Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	400	325	500	500														
			Largeur frontale minimale (m)	15	12	17	17														
			Profondeur minimale (m)	24	24	27	27														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 549
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-713

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1h h) centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-02-13	150-11	ajout c1h h)
	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	ajout normes

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	27																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 550
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-726

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS		150-08	enlever(1) Disp osi.

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/1																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/8																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4																	
		Latérale minimum	(m)	0,9																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	475																	
		Largeur frontale minimale	(m)	16																	
		Profondeur minimale	(m)	29																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 551
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-729

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■								
		p3c	Service de santé ou social	□	□	□	□							
		h1c	Habitation multifamiliale				■							
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	5							
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	12							
	STRUCTURE		Isolée	■		■	■							
			Jumelée		■									
			Contigüe											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/3							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/12							
			Largeur minimum (m)	8	6	8	8							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	75/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)											
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5								
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2	2								
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	5								
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6								
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40							
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	430	325	430	430								
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12								
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27								

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 552
	Résidentielle
ancienne zone	H-413

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p3c Les associations bénévoles d'aide à la personne

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe j	augment. Nombre log. et hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	0,9																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	7																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	27																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 554
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-724

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		1	2	3	4	5	6	7			
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a Habitation unifamiliale	■	■	■						
		h1b Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	■			
	STRUCTURE	Isolée	■			■					
		Jumelée		■			■				
		Contigüe			■			■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum (m)	8	6	6	8	7	6			
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	55/-	75/-	65/-	55/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
		1	2	3	4	5	6	7		
MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5			
	Latérale minimum (m)	0,9	0	0	2	0	0			
	Latérales totales minimum (m)	4	3	0	5	3	0			
	Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6			
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,45	0,40	0,40	0,45			
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	
		Superficie minimum (m²)	430	325	170	430	325	170	
Largeur frontale minimale (m)	12	12	6	12	12	6			
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27			

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7
			(1)			(1)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 555
	Résidentielle
ancienne zone	H-426

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable pour les bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2													
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4													
	STRUCTURE	Isolée		■		■														
		Jumelée			■		■													
		Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2													
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10													
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7													
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	85/-	75/-													
		Superficie de plancher minimum (m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6												
		Latérale minimum (m)		0,9	0	2	0												
		Latérales totales minimum (m)		4	3	5	3												
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7												
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40												
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		415	325	415	325												
		Largeur frontale minimale (m)		15	12	13	12												
		Profondeur minimale (m)		24	24	24	24												

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																		
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 561
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-728

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
		h1c	Habitation multifamiliale					■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	5						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	6						
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■						
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/10						
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	85/-	75/-	85/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	2	0	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3	5					
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40				
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	360	390	360	450					
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	13	12	15					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 561-1
	Résidentielle
ancienne zone	(H-561 H-728)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-24	150-44 ann.hh	nouvelle zone avec h1c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■													
		h1c	Habitation multifamiliale					■												
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	2	2	5											
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	4	4	16											
	STRUCTURE	Isolée			■		■		■											
		Jumelée				■		■												
		Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2	2/3	2/3	2/3											
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	5/10	7/12	7/12	7/12											
		Largeur minimum (m)			8	6	8	7	8											
		Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	70/-	85/-	75/-	85/-											
		Superficie de plancher minimum (m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6	6	6									
		Latérale minimum (m)			1,5	0	2	0	2									
		Latérales totales minimum (m)			4	3	5	3	5									
		Arrière minimum (m)			7	7	7	7	7									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40	0,40	0,40	0,40	0,40									
		Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15	10/15									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			415	325	415	325	450									
		Largeur frontale minimale (m)			15	12	13	12	15									
		Profondeur minimale (m)			24	24	24	24	24									

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																		
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 563
	Résidentielle
ancienne zone	H-743 / H-736-A / H-740

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am22-10-19	150-28 annexe "E"	augmenter à 3 étages

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■																
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2														
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	4																
STRUCTURE			Isolée	■		■																
			Jumelée			■																
			Contigüe																			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10																
			Largeur minimum (m)	8	6	8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	2	2	2															
			Latérale minimum (m)	0,9	0	2															
			Latérales totales minimum (m)	4	3	5															
			Arrière minimum (m)	6	6	6															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max (m²)	0,40	0,40	0,40															
			Nombre de logement à l'hectare min / max (m²)	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	400	325	400															
			Largeur frontale minimale (m)	12	12	12															
			Profondeur minimale (m)	16	16	16															

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
		(2)	(2)	(2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 565-2
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	(H-420) <i>H-565</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am22-10-19	150-28 annexe "H"	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■														
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2														
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4														
	STRUCTURE		Isolée	■		■														
			Jumelée			■														
			Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2														
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10														
			Largeur minimum (m)	8	6	8														
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	65/-	75/-														
			Superficie de plancher minimum (m ²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4															
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9															
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4															
		Arrière minimum (m)	6	6	6															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40															
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	400	325	400															
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	12															
		Profondeur minimale (m)	16	16	16															

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)																
-------------------------------	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 569
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-425

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	2														
			Nombre maximum par bâtiment		1	1	4														
	STRUCTURE		Isolée		■		■														
			Jumelée				■														
			Contigue																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2														
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10														
			Largeur minimum (m)		8	7	8														
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-	75/-														
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6															
			Latérale minimum (m)	1,5	0	2															
			Latérales totales minimum (m)	4	3	5															
			Arrière minimum (m)	7	7	7															
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40															
		Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	550	360	550															
			Largeur frontale minimale (m)	18	12	18															
			Profondeur minimale (m)	30	30	30															

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 571-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-740 / H-741 / H-571

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	nouvelle grille
	am17-02-15	150-15	ajout h1c

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																				
		1	2	3	4	5	6	7	8													
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1b Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																		
		h1c Habitation multifamiliale			■																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE	Isolée	■		■																
			Jumelée			■																
		Contigüe																				
		HAUTEUR ET PROFONDEUR	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/3																
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	8/12																
			Largeur minimum (m)	7	7	8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	80/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8											
DENSITÉ	Avant minimum (m)	3	3	3																
	Latérale minimum (m)	0,9	0	2																
	Latérales totales minimum (m)	4	2,4	4																
	Arrière minimum (m)	6	6	6																
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare max																			

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8											
		Superficie minimum (m²)	375	325	400															
Largeur frontale minimale (m)	13	12	15																	
Profondeur minimale (m)	27	27	27																	

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
	(1) (2)	(1) (2)	(1)					
	(3)	(3)	(3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 572
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	(C-42; C-572)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Aucune marge avant maximale applicable dans la zone
(2)	Sur un même côté de rue, les bâtiments principaux doivent avoir un alignement de construction à plus ou moins 1,5 m de différence
(3)	Bande tampon conforme à l'article 10.9.2 requise par rapport à la voie ferrée

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usages/limites/norme
	am19-04-16	150-18	enlever usages C, ajout h1b jum., notes (1) et (2) et ajust. marges
	am14-03-23	150-41 ann.s	ajout h1c et note (3)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■																		
		h2a	Habitation de chambres	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		60																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/3																	
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/15																	
			Largeur minimum	(m)	8																	
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)	1250/-																	
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	5																	
		Latérales totales minimum	(m)	10																	
		Arrière minimum	(m)	20																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	6500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	57																	
		Profondeur minimale	(m)	110																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
	(2)																			
	(3)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 575
	Résidentielle
ancienne zone	H-425A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Le nombre maximum de chambres est fixé à 60.
(2)	Il est permis d'inclure des logements à l'intérieur d'une habitation de chambres et d'une maison de pension. Toutefois, le nombre de logements ne doit pas excéder 20% du nombre total de chambres. De plus, le ratio de 1 case de stationnement hors rue par logement devra être respecté.
(3)	PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h1c	Habitation multifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	5																
			Nombre maximum par bâtiment		4	16																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2	2/3,5																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/15																
			Largeur minimum	(m)	8	9																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	125/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4																
		Latérale minimum	(m)	2	2																
		Latérales totales minimum	(m)	5	5																
		Arrière minimum	(m)	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450																
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15																
		Profondeur minimale	(m)	24	24																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 579
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-743

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) abrogé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am08-10-24	150-46 ann.h	abroger note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8,5																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425																	
		Largeur frontale minimale	(m)	13																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 586
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	(P-441) P-536

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS		150-25 Annexe O	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		60/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5																	
		Latérale minimum	(m)	0																	
		Latérales totales minimum	(m)	2,5																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	300																	
		Largeur frontale minimale	(m)	10																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 586-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	(P-441) P-536

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS		150-25 Annexe P	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		c3a	Service de récréation intérieure		□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	0																
			Nombre maximum par bâtiment		1	1																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10																
			Largeur minimum	(m)	8	8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6															
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9															
		Latérales totales minimum	(m)	4	4															
		Arrière minimum	(m)	7	7															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40															
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425	425															
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15															
		Profondeur minimale	(m)	25	25															

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
			(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 587
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-455

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c3a m) École de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■															
		h1c	Habitation multifamiliale				■														
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	2	2	5													
		Nombre maximum par bâtiment			1	4	4	8													
	STRUCTURE	Isolée			■	■		■													
		Jumelée					■														
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2	1/2	1/2													
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	5/10	5/10	5/10													
		Largeur minimum (m)			8	8	8	8													
		Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	75/-	75/-	85/-													
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6	6											
		Latérale minimum (m)			1,5	2	0	2											
		Latérales totales minimum (m)			4	4	4	4											
		Arrière minimum (m)			7	7	7	7											
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40	0,40	0,40	0,40											
Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			425	480	480	600											
		Largeur frontale minimale (m)			15	15	15	20											
		Profondeur minimale (m)			25	30	30	30											

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 587-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-587 (H-455)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-12-17	150-23	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h1c	Habitation multifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		4	5																
			Nombre maximum par bâtiment		4	6																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2	2/3																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/11																
			Largeur minimum	(m)	10	10																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	110/-	110/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	3																
		Latérales totales minimum	(m)	4	6																
		Arrière minimum	(m)	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	630	630																
		Largeur frontale minimale	(m)	21	21																
		Profondeur minimale	(m)	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 589
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-502

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 10.9 Bande tampon applicable.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-04-16	150-18	ajout h1b

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h1c	Habitation multifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		4	5																
			Nombre maximum par bâtiment		4	12																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2	2/4																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/14																
			Largeur minimum	(m)	10	10																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	110/-	110/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	2																
		Latérales totales minimum	(m)	4	5																
		Arrière minimum	(m)	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	630	630																
		Largeur frontale minimale	(m)	21	21																
		Profondeur minimale	(m)	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 589-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-589 <small>(H-514, révisé 1099)</small>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 10.9 Bande tampon applicable.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-10-20	150-33 ANN.R	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe k	nbre log. et hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10																	
			Largeur minimum (m)	8	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1,5	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	480	480																	
		Largeur frontale minimale (m)	16	16																	
		Profondeur minimale (m)	30	30																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 591
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-516

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-03-25	150-47 annexe a3	remp. note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																	
		h1c	Habitation multifamiliale		■																
		h1a	Habitation unifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			2	5	1														
		Nombre maximum par bâtiment			4	6	1														
	STRUCTURE	Isolée			■	■															
		Jumelée																			
		Contigüe					■														
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/2,5	2/2,5	2/2														
		Hauteur en mètre min / max (m)			7/12	7/12	7/12														
		Largeur minimum (m)			8	8	6														
		Superficie d'implantation min / max (m²)			75/-	85/-	60/-														
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6														
		Latérale minimum (m)			0,9	0,9	0														
		Latérales totales minimum (m)			4	4	0														
		Arrière minimum (m)			6	6	6														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40	0,40	0,40														
		Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			480	600	180														
		Largeur frontale minimale (m)			15	15	6														
		Profondeur minimale (m)			30	30	30														

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)																
				(2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 592
	Résidentielle
ancienne zone	H-514A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable pour les bâtiments d'extrémités.
(2)	Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0,9																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	425																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	25																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 593
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-515

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1																
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1																
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe			■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/10																
			Largeur minimum (m)	6	6	6																
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	55/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0																
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0																
		Arrière minimum (m)	7	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	360	360	180																
		Largeur frontale minimale (m)	12	12	6																
		Profondeur minimale (m)	30	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)																
				(3)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 593-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-594 <small>(H-514, <i>regl. 1090</i>)</small>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
(2)	Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.5
(3)	Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270 m² pour les unités d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-10-20	150-33 ANN.D	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe I	h1a isolé et note (2)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2															
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	2															
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■		■															
			Contigüe				■															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5	2/2,5	1/2															
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	7/12	7/10															
			Largeur minimum (m)	8	6	6	7															
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	65/-	75/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6															
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0	0															
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	3															
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,45	0,50	0,50															
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	480	360	180	360															
		Largeur frontale minimale (m)	16	12	6	12															
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30															

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		(2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 594
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-514

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	8,13	Disposition applicable dans la zone.
(2)		Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-04-16	150-18	ajout h1b jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1																
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1																
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe			■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5	2/2,5																
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	7/12																
			Largeur minimum (m)	8	6	6																
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	65/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0																
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0																
		Arrière minimum (m)	7	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,45	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	480	360	180																
		Largeur frontale minimale (m)	16	12	6																
		Profondeur minimale (m)	30	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)																		
-------------------------------	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 594-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-514

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.
(2) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12																
			Largeur minimum	(m)	8	6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5	0																
		Latérales totales minimum	(m)	4	3																
		Arrière minimum	(m)	7	7																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,45															
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	480	360																
		Largeur frontale minimale	(m)	16	12																
		Profondeur minimale	(m)	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 594-2
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-514

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	2	5														
		Nombre maximum par bâtiment			1	4	6														
	STRUCTURE	Isolée				■	■														
		Jumelée																			
		Contigüe			■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/2	2/2	2/2														
		Hauteur en mètre min / max (m)			7/10	7/10	7/10														
		Largeur minimum (m)			6	10	10														
		Superficie d'implantation min / max (m²)			65/-	110/-	110/-														
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6													
		Latérale minimum (m)			0	1,5	2													
		Latérales totales minimum (m)			0	4	5													
		Arrière minimum (m)			7	7	7													
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50													
Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			180	630	630													
		Largeur frontale minimale (m)			6	21	21													
		Profondeur minimale (m)			30	30	30													

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
	(3)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 594-3
	Résidentielle
ancienne zone	H-594 <small>(H-514, révisé 1099)</small>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
(2)	Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.4
(3)	Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270 m² pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-10-20	150-33 ANN.E	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	15																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	7																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800																	
		Largeur frontale minimale	(m)	45																	
		Profondeur minimale	(m)	50																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 597
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	I-522/I-526

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 10.9 Bande tampon applicable.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																		
			Nombre maximum par bâtiment	1																		
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2,5																	
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/12																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																	
			Latérale minimum	(m)	0,9																	
			Latérales totales minimum	(m)	4																	
			Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	1000																
			Largeur frontale minimale	(m)	16																
			Profondeur minimale	(m)	45																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 602
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-601

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-24	150-44 ann.ii	profondeur et superficie du lot

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																		
			Nombre maximum par bâtiment	1																		
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2,5																	
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/12																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																	
			Latérale minimum	(m)	0,9																	
			Latérales totales minimum	(m)	4																	
			Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	550																
			Largeur frontale minimale	(m)	16																
			Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
		(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 602-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-601

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-24	150-44 ann.jj	nouvelles zone mêmes normes

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																		
			Nombre maximum par bâtiment	1																		
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2,5																	
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/12																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																	
			Latérale minimum	(m)	0,9																	
			Latérales totales minimum	(m)	4																	
			Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	550																
			Largeur frontale minimale	(m)	16																
			Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS		AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 602-2
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-601

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-24	150-44 ann.kk	nouvelles zone mêmes normes

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1																		
			Nombre maximum par bâtiment	1																		
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2																		
			Hauteur en mètre min / max	(m) 7/10																		
			Largeur minimum	(m) 9																		
			Superficie d'implantation min / max	(m²) 70/-																		
			Superficie de plancher minimum	(m²) (1)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m) 6																		
			Latérale minimum	(m) 1,5																		
			Latérales totales minimum	(m) 4																		
			Arrière minimum	(m) 7																		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50																		
		Nombre de logement à l'hectare min / max	0/10																			

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²) 650																	
			Largeur frontale minimale	(m) 16																	
			Profondeur minimale	(m) 30																	

SERVICES REQUIS		AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
		(2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 603
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-602

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	La superficie de plancher minimale est de 102m2 pour une habitation de 1 étage et 119m2 pour une habitation de 2 étages.
(2)	L'habitation ne doit pas avoir plus de 2 m de différentiel de hauteur par rapport à toute habitation sur tout terrain adiacent.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout note (1)
	26-10-2010	150-06	haut., largeur, sup. + modif. note (1)
	am15-03-11	150-08	note
	am21-08-14	150-14	notes et hauteur
	am22-10-19	150-28 annexe I	ajust.hauteur + note
	am18-03-25	150-47 annexe a4	sup. terrain et densité

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			2/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/10																
		Largeur minimum	(m)		9																	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m²)		140																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	550																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
			(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 603-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-602

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8.23 Normes architecturales ou PIIA

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS		150-08	ajout note (4)
	am 20-03-12	150-10	changer uni contigue pour uni isolée
	am19-08-14	150-14	note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			2/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/10																
			Largeur minimum	(m)		7,3																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		60/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0																	
		Latérales totales minimum	(m)	3																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	360																	
		Largeur frontale minimale	(m)	12																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 603-2
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-602

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-10-2010	150-06	ajout note (1)
	am20-08-14	150-14	enlever du PIIA

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2,5																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		8/12																
		Largeur minimum	(m)		9																	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m²)		(1)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																
		Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	650																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 603-3
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-603

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	La superficie de plancher minimale est de 125 m2 pour une habitation de 1 étage et 148m2 pour une habitation de 2 étages.
(2) 8.23	Normes architecturales ou PIIA

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am2014-08-14	150-14	nouvelle zone
	am18-03-25	150-47 annexe a5	sup. terrain

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		6/8																
			Largeur minimum	(m)		6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		60/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)		80/-																
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5																
		Latérale minimum	(m)	0																
		Latérales totales minimum	(m)	3																
		Arrière minimum	(m)	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	360																
		Largeur frontale minimale	(m)	11																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 603-4
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-603 (#1099 H-602)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	21-08-2018	150-25 Annexe Q	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12																	
			Largeur minimum (m)	8	7																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	85/-	85/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15																	
		Profondeur minimale (m)	30	30																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 604**
Résidentielle
 ancienne zone H-603

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
 (1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																		
		Nombre maximum par bâtiment		1																		
	STRUCTURE	Isolée		■																		
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2,5																	
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/12																	
Largeur minimum		(m)	8																			
Superficie d'implantation min / max		(m ²)	70/-																			
Superficie de plancher minimum		(m ²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	6																
		Latérale minimum		(m)	0,9																
		Latérales totales minimum		(m)	4																
		Arrière minimum		(m)	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40																
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m ²)	435															
		Largeur frontale minimale		(m)	15															
		Profondeur minimale		(m)	29															

SERVICES REQUIS				AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150																	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149																	



ZONE:	H- 606
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-605

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2,5																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/12																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0,9																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	435																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	29																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 607**
Résidentielle
 ancienne zone H-611

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4							
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10							
		Largeur minimum (m)		8	7	8	7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		80/-	80/-	85/-	85/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6							
		Latérale minimum (m)		1,5	0	2	0							
		Latérales totales minimum (m)		4	3	5	3							
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40							
Nombre de logement à l'hectare min / max														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		460	325	415	415							
		Largeur frontale minimale (m)		16	12	13	13							
		Profondeur minimale (m)		27	27	26	26							

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 609
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-608

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PAE PAE applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/10																
			Largeur minimum	(m)		6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		58/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	405																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	27																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 609-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone H-608 (1099)	<i>H-609</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am19-04-16	150-18	nouvelle zone
	am21-08-18	150-25 Annexe R	
	am23-11-21	150-36 Annexe m	retrait uni. jumelé modif. dim. Lot Ajout note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/10																
		Largeur minimum	(m)		6																	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		58/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	405																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	27																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 609-2
	Résidentielle
ancienne zone H-608 (1099)	H-609, H-609-1, H-614

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe S	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe n	modif. dim. Lot Ajout note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/10															
			Largeur minimum	(m)		7															
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		60/-															
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	375																	
		Largeur frontale minimale	(m)	14																	
		Profondeur minimale	(m)	27																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 609-3
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone H-608 (1099)	H-609, H-609-1, H-614

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe T	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12																	
			Largeur minimum (m)	8	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	325																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	12																	
		Profondeur minimale (m)	30	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 610
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-302

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																		
		h2a	Habitation de chambres		■																	
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■																	
		p3c	Service de santé ou social		□																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5															
	Nombre maximum par bâtiment				24																	
STRUCTURE			Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max		2/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/9	7/9																
			Largeur minimum (m)		8	8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	85/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6																	
			Latérale minimum (m)	2	2																	
			Latérales totales minimum (m)	5	5																	
			Arrière minimum (m)	8	8																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50																	
			Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	500	500																
			Largeur frontale minimale (m)	15	15																
			Profondeur minimale (m)	30	30																

SERVICES REQUIS				AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 612
	Résidentielle
ancienne zone	H-610

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p3c	j) centre d'activités supervisées et de réadaptation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	La hauteur maximale permise exclut les équipements techniques.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■										
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■									
		h1c	Habitation multifamiliale				■								
		h2a	Habitation de chambres					■							
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie						■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	5								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	24								
	STRUCTURE	Isolée		■		■	■	■							
		Jumelée			■										
		Contigüe													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/3	2/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/12	7/12	7/12							
		Largeur minimum (m)		8	6	7	9	8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-	75/-	125/-	85/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)													
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6						
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	5	5						
		Arrière minimum (m)	7	7	7	8	8						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,45	0,50	0,50					
Nombre de logement à l'hectare min / max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	325	325	550	500						
		Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	18	15						
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	30	30						

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 613
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-607

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/1																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/8																
			Largeur minimum (m)		8	6																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	375																	
		Largeur frontale minimale (m)	16	13																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 614
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-614

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am12-05-15	150-16	ajout h1a jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4							
	STRUCTURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■		■							
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2,5	2/2,5							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10							
		Largeur minimum (m)		8	6	8	7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	75/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6							
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0							
		Latérales totales minimum (m)	4	3	5	3							
		Arrière minimum (m)	7	7	7,6	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40						
Nombre de logement à l'hectare min / max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	325	460	325							
		Largeur frontale minimale (m)	16	12	12	12							
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 617
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-617

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PAE PAE applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12																	
			Largeur minimum (m)	8	4																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1,5	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	2,5																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	460	325																	
		Largeur frontale minimale (m)	16	12																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 617-1
	Résidentielle
ancienne zone	H-617

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Les garages en sous-sol sont autorisés.
(2) Une élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée de 3,6 m par rapport au centre de la rue est autorisée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-03-25	150-47 annexe a8	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	4																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10																
			Largeur minimum (m)		8	8																
			Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	85/-																
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	2																	
		Latérales totales minimum (m)	4	5																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45																
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	375	375																	
		Largeur frontale minimale (m)	13	13																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 619**
Résidentielle
 ancienne zone **H-304**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■														
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2														
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4														
	STRUCTURE		Isolée	■		■															
			Jumelée		■		■														
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2,5	2/2,5														
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10														
			Largeur minimum (m)	8	6	8	7														
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	75/-	75/-														
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6														
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0														
		Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3														
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45														
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	325	325	325	325														
		Largeur frontale minimale (m)	12	13	13	13														
		Profondeur minimale (m)	24	24	24	24														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 622
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-618

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5	5															
	Nombre maximum par bâtiment			16	8																	
STRUCTURE			Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max		2/3,5	2/3,5																
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/15	7/15																
			Largeur minimum (m)		12	12																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		125/-	125/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3,5	3,5																
			Latérale minimum (m)	2	0																
			Latérales totales minimum (m)	5	3																
			Arrière minimum (m)	6	6																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45																
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	330	325																
			Largeur frontale minimale (m)	13	12																
			Profondeur minimale (m)	24	24																

SERVICES REQUIS				AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 621
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-311

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		65/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0,9																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	27																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 623
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-622

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5																	
			Nombre maximum par bâtiment		16																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			2/3,5																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/15																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		125/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	2																	
		Latérales totales minimum	(m)	5																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 624
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-746

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Une bande tampon de 1,5 mètres est requise sur le terrain résidentiel par rapport à une zone commerciale.
(2)	PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am13-09-22	150-38 ann. P	notes 1 et 2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)		7	6																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	65/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	430	325																	
		Largeur frontale minimale (m)	13	11																	
		Profondeur minimale (m)	30	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 628
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-719A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "K"	hauteur, largeur lot

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)		7	6																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		65/-	65/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	325																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	12																	
		Profondeur minimale (m)	27	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 630
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-738

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2																	
		Nombre maximum par bâtiment		1	4																	
	STRUCTURE	Isolée		■	■																	
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2																	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10																	
		Largeur minimum (m)		8	8																	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	75/-																	
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	6,1	6,1																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45																
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15																	
		Profondeur minimale (m)	25	25																	

SERVICES REQUIS			AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 632
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-721

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	2	2														
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	2	2														
	STRUCTURE	Isolée			■		■															
		Jumelée				■		■														
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2	2/2	2/2														
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	5/10	7/10	7/10														
		Largeur minimum (m)			8	6	8	6														
		Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	65/-	75/-	65/-														
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6	6														
		Latérale minimum (m)			0,9	0	0,9	0														
		Latérales totales minimum (m)			4	3	4	3														
		Arrière minimum (m)			7	7	7	7														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40	0,40	0,40	0,40														
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			430	325	430	325														
		Largeur frontale minimale (m)			13	12	13	12														
		Profondeur minimale (m)			30	27	30	27														

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																						

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 633**
Résidentielle
 ancienne zone **H-719B**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0,9																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max																			
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	430																	
		Largeur frontale minimale	(m)	13																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 634
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-1003

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5	5																	
			Nombre maximum par bâtiment	16	8																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/3	2/3																	
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/14	7/14																
			Largeur minimum	(m)	8	8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	85/-	85/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	5	0																
		Latérales totales minimum	(m)	10	5																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600	450																
		Largeur frontale minimale	(m)	20	15																
		Profondeur minimale	(m)	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 640-1**
Résidentielle
 Ancienne zone H-647 et C-562 (H-736)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 10.9 Bande tampon de 3 m requise entre le terrain et un terrain voisin sur lequel se trouve un usage résidentiel h1a.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-10-20	150-33 ANN.F	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h1a	Habitation unifamiliale		■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	1	1															
			Nombre maximum par bâtiment		4	1	1															
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée				■															
			Contigüe						■													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5															
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12															
			Largeur minimum (m)		8	5	5															
			Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	55/-	40/-															
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5,5	5,5	5,5																
		Latérale minimum (m)	2	0	0																
		Latérales totales minimum (m)	5	3	0																
		Arrière minimum (m)	7	7	7																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,50	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	240	150																
		Largeur frontale minimale (m)	15	8	5																
		Profondeur minimale (m)	30	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)																
		(4)		(3)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 642
	Résidentielle
ancienne zone	H-736A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 9m et la superficie minimale de 270m² pour les unités d'extrémités.
(4) Les habitations quadrifamiliales doivent être construites comme des habitations unifamiliales contigües, avec salon, cuisine et salle à manger au rez-de-chaussée et les chambres à l'étage. Une entrée charretière de 3m max. est permise devant chaque logement.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	ajout uni contigüe
	am17-11-15	150-17	ajout hia jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0,9																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 643**
Résidentielle
 ancienne zone P-742A

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1																
			Nombre maximum par bâtiment		1	1																
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée			■																
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12																
			Largeur minimum	(m)	8	6																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	65/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5																
		Latérale minimum	(m)	0,9	0																
		Latérales totales minimum	(m)	4	3																
		Arrière minimum	(m)	7	8																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	510	325																
		Largeur frontale minimale	(m)	12	10,5																
		Profondeur minimale	(m)	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 644
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-736B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10																	
			Largeur minimum (m)	8	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1,5	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	405	325																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	10																	
		Profondeur minimale (m)	30	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
				(2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 645
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) abrogé
(2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2
	am 12-09-23	150-42	enlever réf. au PIIA pour uni isolé
	am08-10-24	150-46 ann.i	abroger note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		6																	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	7																	
			Latérale minimum	(m)	0																	
			Latérales totales minimum	(m)	3																	
			Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m²)	325																
			Largeur frontale minimale	(m)	10																
			Profondeur minimale	(m)	27																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)																	
			(2)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 645-1**
Résidentielle
 ancienne zone (H-645PAE) H-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA PIIA applicable

(2) Marge avant minimale prescrite du côté où ne se situe pas la façade du bâtiment principal = 6 m

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am08-10-24	150-46 ann.j	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																			
			Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée																			
			Contigüe	■																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2																	
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10																	
			Largeur minimum	(m)	6																	
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-																	
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7																	
		Latérale minimum	(m)	0																	
		Latérales totales minimum	(m)	0																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	160																	
		Largeur frontale minimale	(m)	6																	
		Profondeur minimale	(m)	27																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
	(2)																			
	(3) (4)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 645-2**
Résidentielle
 ancienne zone (H-645PAE) H-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- PIIA** PIIA applicable
 - Marge avant minimale prescrite du côté où ne se situe pas la façade du bâtiment principal = 6 m
 - Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments d'extrémité.
 - Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am08-10-24	150-46 ann.j	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	405																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	27																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
	(1)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 645-3**
Résidentielle
 ancienne zone (H-645PAE) H-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am08-10-24	150-46 ann.j	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12																	
			Largeur minimum (m)	7	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	60/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	0,9	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	7	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	510	325																	
		Largeur frontale minimale (m)	11	11																	
		Profondeur minimale (m)	30	27																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 647
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-736

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■									
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5	5						
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	20	8	6						
	STRUCTURE	Isolée				■								
		Jumelée		■			■							
		Contigüe			■			■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3						
		Hauteur en mètre min / max (m)		10/13	10/13	10/13	10/13	10/13						
		Largeur minimum (m)		8	8	8	8	8						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		90/-	90/-	180/-	180/-	180/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5	5	5	5						
		Latérale minimum (m)		0	0	3	0	0						
		Latérales totales minimum (m)		3	0	6	3	0						
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50						
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/40	10/40	10/40	10/40	10/40								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		480	480	480	480	480						
		Largeur frontale minimale (m)		16	16	16	16	16						
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30						

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)			(2)							
			(3) (4)			(3) (4)							
			(5) (6)	(5) (6)	(6)	(5) (6)	(5) (6)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 650-1**
Résidentielle
(H-807, H-516, P-802)
 anciennes zones (H-651, H-591, U-950)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) abrogé
 - (2) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.
 - (3) Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.6
 - (4) Le frontage requis est de 12 m et la superficie minimale de 360 m² pour les unités d'extrémités.
 - (5) PIIA PIIA applicable
 - (6) Les escaliers menant à un étage supérieur sont permis en cour avant

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-10-20	150-33 ANN.G	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe p	ajout notes 5 et 6
	am 12-09-23	150-42	enlever réf. au PIIA pour isolé
	am8-10-24	150-46 ann.k	abroger note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■							
		h1c	Habitation multifamiliale					■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	30						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	80						
	STRUCTURE	Isolée							■					
		Jumelée		■		■								
		Contigüe			■		■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/3	2/2	2/3	3/6						
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/12	8/14	8/12	8/14	10/25						
		Largeur minimum (m)		6	6	6	6	20						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	50/-	60/-	50/-	400/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	7					
		Latérale minimum (m)	0	0	0	0	4					
		Latérales totales minimum (m)	2	0	2	0	8					
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	8					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,50				
Nombre de logement à l'hectare min / max												

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	300	170	300	170	700					
		Largeur frontale minimale (m)	8	6	8	6	20					
		Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	30					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)(3)		(2)(3)	(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 651
	Résidentielle
ancienne zone	H-807

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) PIIA PIIA applicable</p> <p>(2) Marge latérale minimale de 2 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités</p> <p>(3) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.4</p> <p>(4) 9.2.13 Obligation de stat.souterrain</p>

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a9	remp. note 1 et usages, ajout notes 2 à 4

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		5																	
			Nombre maximum par bâtiment		6																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			2/3																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/12																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		85/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	2																	
		Latérales totales minimum	(m)	5																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max																			
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	540																	
		Largeur frontale minimale	(m)	18																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 654
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-1005

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c Habitation multifamiliale	■	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	5	5	5																	
		Nombre maximum par bâtiment	100	50	35																	
	STRUCTURE	Isolée	■																			
		Jumelée		■																		
		Contigüe			■																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	4/6	4/6	4/6																	
		Hauteur en mètre min / max (m)	10/25	10/25	10/25																	
		Largeur minimum (m)	10	10	10																	
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-	100/-																	
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	4	0	0																
		Latérales totales minimum (m)	8	4	0																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50																
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000																
		Largeur frontale minimale (m)	20	15	15																
		Profondeur minimale (m)	30	30	30																

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)																	
	(3)	(3)	(3) (4)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 655
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-1006

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	abrogé
(2)	PIIA PIIA applicable
(3)	15.13 Dispositions particulières applicables à la zone
(4)	Marge latérale applicable de 4m pour les bâtiments d'extrémité.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.1	retrait h1b, ajout h1c et notes 2, 3 et 4
	am08-10-24	150-46 ann.1	abroger note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■	■								
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	2	8	5						
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	4	20	10						
	STRUCTURE	Isolée		■			■							
		Jumelée			■			■						
		Contigüe				■								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3	2/3	2/4.5	2/4.5						
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12	7/15	7/15						
		Largeur minimum (m)		8	6	6	10	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	75/-	75/-	100/-	100/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6						
		Latérale minimum (m)		2	0	0	3	0						
		Latérales totales minimum (m)		5	3	0	6	3						
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40						
Nombre de logement à l'hectare min / max														

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		450	360	180	1000	1000						
		Largeur frontale minimale (m)		15	12	6	20	15						
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30						

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)									
				(3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 655-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-1006

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale de 3 m pour les bâtiments d'extrémité
(2)	Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus : min.3 max.5
(3)	Le frontage requis est de 12m et la superficie minimale de 360 m² pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-10-20	150-33 ANN.H	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■									
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■							
		c1	Vente au détail et service					■	■					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		3	2	5	5							
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	32	16	4	4					
STRUCTURE		Isolée	■		■		■							
		Jumelée		■		■		■						
		Contigüe												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2	2/3	2/4	2/4	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/10	8/12	8/17	8/17	8/10	8/10					
		Largeur minimum (m)		8	8	9	9	8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)		80/-	80/-	100/-	100/-	70/300	70/300					
		Superficie de plancher minimum (m²)												
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						600	600					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	6	6				
		Latérale minimum (m)	1,5	0	3	0	3	0				
		Latérales totales minimum (m)	4	3	6	3	6	3				
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7				
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50			
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	450	450	450	450	450	450				
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1)	(1)				
	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(3) (4)				
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 656
	Résidentielle
ancienne zone	H-1003

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) PAE PAE applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
(2) En bordure des propriétés résidentielles unifamiliales existantes au nord de la zone, sont requises une bande tampon de 3 m de profondeur minimum ainsi qu'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m.
(3) Les commerces sont autorisés qu'en front du boul. Gérard-Cadieux ou du chemin Larocque
(4) Le niveau du terrain fini ne peut pas être plus haut que celui des rues St-Thomas et Lionel-Groulx, adjacentes au terrain
(5) 9.2.13 Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limité/norme
AMENDEMENTS		150-15	usages
	am16-03-21	150-34annexe g	nbr max. de log., hauteur, notes 2 et 4
	am18-03-25	150-47 annexe a10	Ajout note 5

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■	■	■													
		h1c	Habitation multifamiliale								■	■									
		h2a	Habitation de chambres																	■	
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires																	□	
		c1h	Service personnel																	□	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2	3	3	5	24											
		Nombre maximum par bâtiment		1	2	2	4	3	23												
	STRUCTURE	Isolée					■		■	■	■										
		Jumelée			■				■												
		Contigüe		■		■															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/3	2/3	2/4	2/4	2/4										
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	7/12	7/12	7/15	7/15	7/15										
		Largeur minimum (m)		5	6	6	10	6	10	10	10										
		Superficie d'implantation min / max (m²)		40/-	60/-	50/-	80/-	60/-	150/-	150/-	150/-										
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum (m)	0	0	0	2	0	2	2	2	
		Latérales totales minimum (m)	0	3	0	4	3	4	4	4	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	150	450	175	575	500	700	500	500
		Largeur frontale minimale (m)	5	15	6	18	15	20	15	15
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(2) (4)				(1)
	(5)	(5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 704
Résidentielle	
ancienne zone	Rc-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1a / c1h Établissement commercial permis dans les habitations multifamiliales de 24 log. et plus. : Épicerie, coiffeur, dépanneur, kiosque à journaux, tabagie et pharmacie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.1 Mixité des usages permise.
(2) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité
(3) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 4 et max. 8
(4) Nombre de bâtiment bifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4 Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.
(5)

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 705
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 706
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■			
BÂTIMENT	LOCALISER	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2			
	STRUCTURE	Isolée		■				■		
		Jumelée			■					
		Contigüe				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2			
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	7/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum	(m)	8	6	5	10			
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	60/-	40/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum	(m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)							



ZONE:	H- 708
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	<i>Rb-1</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
- (2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
- (3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	ESPACE				
		AVANT	LATÉRALE	ARRIÈRE	ENTRÉE	ARRIÈRE
Avant minimum	(m)	6	6	6	6	
Latérale minimum	(m)	1,5	0	0	2	
Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	4	
Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	ESPACE				
		AVANT	LATÉRALE	ARRIÈRE	ENTRÉE	ARRIÈRE
Superficie minimum	(m²)	500	300	150	500	
Largeur frontale minimale	(m)	15	10	5	18	
Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DIMENSIONS SPÉCIALES			(1) (2)			
			(3)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

AMENDMENTS	Date	Règlement	Usages/notes

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 709
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2																	
			Nombre maximum par bâtiment		4																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 709-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	(C-713)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-02-20	150-31 (annexe E)	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			2/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		7/10																
			Largeur minimum	(m)		5																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		50/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	0																	
		Latérales totales minimum	(m)	3																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	270																	
		Largeur frontale minimale	(m)	9																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS	AE																			
<i>(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)</i>																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 710
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rb-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	26-01-2010	150-04	frontage et sup.
			unifam.jumelée
	am14-03-23	150-41 ann.u	retrait h1a isolé, largeur et sup. bâtiment

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																	
		Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2																	
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10																	
		Largeur minimum		(m) 8																	
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 70/-																	
		Superficie de plancher minimum		(m²)																	
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 6																	
		Latérale minimum		(m) 1,5																	
		Latérales totales minimum		(m) 4																	
		Arrière minimum		(m) 6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 500																
		Largeur frontale minimale		(m) 15																
		Profondeur minimale		(m) 30																

SERVICES REQUIS				AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE: H-
Résidentielle
 ancienne zone

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement
AMENDEMENTS		



716

RA-6

MIS

.U

Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■														
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	1	2														
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	1	2														
	STRUCTURE	Isolée			■			■														
		Jumelée				■																
		Contigüe					■															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	2/2	2/2	2/2														
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	7/10	7/10	7/10														
		Largeur minimum (m)			8	6	5	10														
		Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	60/-	40/-	80/-														
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																						



ZONE:	H- 718
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	Rb-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
- (2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
- (3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	1,5	0	0	2																
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4																
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50	0,50														
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	300	150	500															
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	5	18															
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30															

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)																
				(3)																

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDMENTS			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■	■	■	■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale								■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	2	3	3	4	5			
		Nombre maximum par bâtiment		1	2	2	3	3	4	9			
	STRUCTURE	Isolée					■		■	■			
		Jumelée			■			■					
		Contigüe		■		■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/3	2/3	2/3	2/3			
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	7/12	7/12	7/12	7/12			
		Largeur minimum (m)		5	6	6	10	6	10	10			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		40/-	60/-	50/-	80/-	60/-	80/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7			
		Latérale minimum (m)	0	0	0	2	0	2	2			
		Latérales totales minimum (m)	0	3	0	4	3	4	4			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	150	450	175	575	500	700	700		
		Largeur frontale minimale (m)	5	15	6	18	15	20	20		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (3)					
	(4)	(4)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 719
Résidentielle	
ancienne zone	Rc-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiments unifamiliaux dans un groupe de bâtiments contigus : min.4 et max.8
(3)	Nombre de bâtiment bifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(4)	Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

AMENDMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "S"	création grille
	am08-10-24	150-46 ann.n	réduire hauteur 4-9 log.

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4																		
		Latérale minimum	(m)	2																		
		Latérales totales minimum	(m)	3																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 721
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Les marges latérales sont de 2m sur un côté et de 1m sur l'autre côté.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2															
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2															
	STRUCTURE	Isolée		■			■															
		Jumelée			■																	
		Contigüe				■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2															
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	7/10	7/10	7/10															
		Largeur minimum (m)		8	6	5	10															
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	40/-	80/-															
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																						



ZONE:	H- 727
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	Rb-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6														
		Latérale minimum (m)		1,5	0	0	2														
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0	4														
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50														
Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		500	300	150	500														
		Largeur frontale minimale (m)		15	10	5	18														
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)																
				(3)																

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDMENTS			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	4																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10																
			Largeur minimum	(m)	8	8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	50/-	50/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	2	2																
		Latérales totales minimum	(m)	4	4																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60																
	Nombre de logement à l'hectare max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	500															
		Largeur frontale minimale	(m)	16	16															
		Profondeur minimale	(m)	30	30															

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 728
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Ca4, C-728

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge avant de 10 mètres applicable sur le boulevard Hébert.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-03-25	150-47 annexe a17	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■															
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■														
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2														
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2														
	STRUCTURE		Isolée	■		■														
			Jumelée			■														
			Contigue																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2	2/2														
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10	7/10														
			Largeur minimum (m)	8	8	8														
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	70/-														
			Superficie de plancher minimum (m²)																	
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6															
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2															
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4															
		Arrière minimum (m)	6	6	6															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,60	0,60															
	Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500	500															
		Largeur frontale minimale (m)	15	15	15															
		Profondeur minimale (m)	30	30	30															

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 801
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	PAE2, C-801

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-03-25	150-47 annexe a18	Nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1																	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1																	
	STRUCTURE		Isolée	■																		
			Jumelée		■																	
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	2/2																	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	7/10																	
			Largeur minimum (m)	8	6																	
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/-	60/-																	
			Superficie de plancher minimum (m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1,5	0																	
		Latérales totales minimum (m)	4	3																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,5																
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	500	500																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	12																	
		Profondeur minimale (m)	30	30																	

SERVICES REQUIS			AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 803
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am08-10-24	150-46 ann.o	ajout h1a jumelé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																
		Largeur frontale minimale	(m)	15																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 804
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	1	2														
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	1	2														
	STRUCTURE	Isolée			■			■														
		Jumelée				■																
		Contigüe					■															
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	2/2	2/2	2/2														
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	7/10	7/10	7/10														
		Largeur minimum (m)			8	6	5	10														
		Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	60/-	40/-	80/-														
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																						



ZONE:	H- 807
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6	6													
		Latérale minimum (m)			1,5	0	0	2													
		Latérales totales minimum (m)			4	3	0	4													
		Arrière minimum (m)			6	6	6	6													
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50	0,50													
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			500	300	150	500													
		Largeur frontale minimale (m)			15	10	5	18													
		Profondeur minimale (m)			30	30	30	30													

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)																	
			(3)																	

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDMENTS			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 811
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■										
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■									
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2									
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2									
	STRUCTURE	Isolée		■			■									
		Jumelée			■											
		Contigue				■										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2									
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	7/10	7/10	7/10								
		Largeur minimum		(m)	8	6	5	10								
		Superficie d'implantation min / max		(m ²)	70/-	60/-	40/-	80/-								
		Superficie de plancher minimum		(m ²)												
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)														



ZONE:	H- 812
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m ² pour les unités d'extrémités.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5	0	0	2							
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	4							
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50	0,50						
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500	300	150	500							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	10	5	18							
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)						
				(3)						

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

--



ZONE:	H- 813
Résidentielle	
ancienne zone	Rb-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2)	Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3)	Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m ² pour les unités d'extrémités.

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE	Isolée		■			■			
			Jumelée			■					
			Contigüe				■				
		Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	2/2				
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10	7/10	7/10	7/10			
		Largeur minimum		(m)	8	6	5	10			
	Superficie d'implantation min / max		(m ²)	70/-	45/-	40/-	80/-				
	Superficie de plancher minimum		(m ²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	6	6	6	6		
		Latérale minimum		(m)	1,5	0	0	2		
		Latérales totales minimum		(m)	4	3	0	4		
		Arrière minimum		(m)	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50	0,50		
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m ²)	500	300	150	500		
		Largeur frontale minimale		(m)	15	10	5	18		
		Profondeur minimale		(m)	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)						
			(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	1	2															
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	1	2															
	STRUCTURE	Isolée			■			■															
		Jumelée				■																	
		Contigüe					■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	2/2	2/2	2/2															
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	7/10	7/10	7/10															
		Largeur minimum (m)			8	6	5	10															
		Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	60/-	40/-	80/-															
		Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																							



ZONE:	H- 816
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	Rb-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.</p> <p>(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4</p> <p>(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.</p>

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6															
		Latérale minimum (m)		1,5	0	0	2															
		Latérales totales minimum (m)		4	3	0	4															
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50	0,50														
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		500	300	150	500														
		Largeur frontale minimale (m)		15	10	5	18														
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30														

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)																
				(3)																

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDMENTS			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																	
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	1	2															
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	1	2															
	STRUCTURE	Isolée			■			■															
		Jumelée				■																	
		Contigüe					■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/2	2/2	2/2	2/2															
		Hauteur en mètre min / max (m)			7/10	7/10	7/10	7/10															
		Largeur minimum (m)			6	6	5	10															
		Superficie d'implantation min / max (m²)			45/-	45/-	40/-	80/-															
		Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																							



ZONE:	H- 817
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	Rb-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6	6													
		Latérale minimum (m)			1,5	0	0	2													
		Latérales totales minimum (m)			4	3	0	4													
		Arrière minimum (m)			6	6	6	6													
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50	0,50	0,50													
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15	10/15	10/15															

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			366	300	150	500													
		Largeur frontale minimale (m)			12,2	10	5	18													
		Profondeur minimale (m)			30	30	30	30													

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)																
				(3)																

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDMENTS			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 818
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-12

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■													
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2													
			Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2	2													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	STRUCTURE		Isolée	■				■	■												
				Jumelée			■															
				Contigüe				■														
			Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/2													
			Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/10	7/10	7/10													
			Largeur minimum (m)		6	6	5	10	10													
		Superficie d'implantation min / max (m²)		45/-	45/-	40/-	80/-	80/-														
		Superficie de plancher minimum (m²)																				
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					



ZONE:	H- 820
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rb-15

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
(2) Nombre de bâtiment unifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6							
			Latérale minimum (m)	1,5	0	0	2	2							
			Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	4							
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50							
			Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15							

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	500	300	150	500	500							
			Largeur frontale minimale (m)	15	10	5	18	18							
			Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)														

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)										
				(3)										

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2																	
		Nombre maximum par bâtiment		1	2																	
	STRUCTURE	Isolée			■																	
		Jumelée		■																		
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2																	
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/10	7/10																
		Largeur minimum		(m)	6	7,3																
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	45/-	65/-																
		Superficie de plancher minimum		(m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)		145																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	6	6																
		Latérale minimum		(m)	0	2																
		Latérales totales minimum		(m)	3	4																
		Arrière minimum		(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,50																
Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	450	500															
		Largeur frontale minimale		(m)	10	12															
		Profondeur minimale		(m)	30	30															

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 140



ZONE:	H- 822
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rc-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
h1b Habitation bifamiliale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	21-05-2009	150-02	réduc.sup.min. 2ét., frontage lot
	26-10-2009	150-03-1	ajout h1b
	am19-08-17	150-23	enlever note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																	
			Latérale minimum	(m)	1,5																	
			Latérales totales minimum	(m)	4																	
			Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	500																
			Largeur frontale minimale	(m)	15																
			Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 825
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-13

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																		
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 826
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-14

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	1	1															
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	1	1															
	STRUCTURE	Isolée			■	■																	
		Jumelée					■	■															
		Contigue																					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2	1/2	1/2	1/2															
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/10	5/10	5/10	5/10															
		Largeur minimum (m)			8	8	6	6															
		Superficie d'implantation min / max (m²)			70/-	70/-	60/-	60/-															
		Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																							



ZONE:	H- 828
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	Rb-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6	6														
		Latérale minimum (m)			1,5	1,5	0	0														
		Latérales totales minimum (m)			4	4	3	3														
		Arrière minimum (m)			6	6	6	6														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40	0,40	0,40	0,40														
Nombre de logement à l'hectare min / max			0/7	0/7	0/7	0/7																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)			1393	500	1393	300														
		Largeur frontale minimale (m)			22,8	15	22,8	10														
		Profondeur minimale (m)			30	30	30	30														

SERVICES REQUIS				A	AE	A	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																						

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																
		h1c	Habitation multifamiliale			■															
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		2	3	5														
			Nombre maximum par bâtiment		2	4	8														
	STRUCTURE		Isolée				■														
			Jumelée				■														
			Contigue		■																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2														
			Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/10	7/10														
			Largeur minimum	(m)	6	8	10														
			Superficie d'implantation min / max	(m²)	50/-	75/-	150/-														
			Superficie de plancher minimum	(m²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			



ZONE:	H- 828-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Cb-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Nombre de bâtiment bifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
- (2) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité.
- (3) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m² pour les unités d'extrémités.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10															
		Latérale minimum	(m)	0	0	2															
		Latérales totales minimum	(m)	0	3	5															
		Arrière minimum	(m)	6	6	6															
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40															
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	500	700															
		Largeur frontale minimale	(m)	6	15	20															
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30															

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE																

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)																		
		(3)																		

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDMENTS			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■					
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3					
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■						
		Jumelée				■	■		■					
		Contigue												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10					
		Largeur minimum (m)		8	8	6	6	8	8					
Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-	60/-	60/-	75/-	75/-							
Superficie de plancher minimum (m²)														
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														



ZONE:	H- 828-2
<i>Résidentielle</i>	
ancienne zone	(Rb-9) H-828

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) un minimum de 30% d'espaces verts sont requis sur le terrain.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5	0	0	2	0		
		Latérales totales minimum (m)	4	4	3	3	4	4		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7	0/7	0/7	0/7	10/15	10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1393	500	1393	300	500	500		
		Largeur frontale minimale (m)	22,8	15	22,8	10	15	15		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS	A	AE	A	AE	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)		

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am13-09-22	150-38 ann. Q	nouvelle zone

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h1c	Habitation multifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		3	5																
			Nombre maximum par bâtiment		4	8																
	STRUCTURE		Isolée				■															
			Jumelée		■																	
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	8/12	8/12																
			Largeur minimum	(m)	8	10																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)	75/-	150/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				



ZONE:	H- 829-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	C-829 (Cb-2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) La marge avant est de 10m sur le boulevard Hébert

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6																
		Latérale minimum	(m)	0	2																
		Latérales totales minimum	(m)	3	5																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40															
			Nombre de logement à l'hectare min / max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500	700															
		Largeur frontale minimale	(m)	15	20															
		Profondeur minimale	(m)	30	30															

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE	AE																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)																	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-05-2013	150-12 annexe "N"	nouvelle zone

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■		■																	
		h1c	Habitation multifamiliale			■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	5	2																	
		Nombre maximum par bâtiment		4	8	4																	
	STRUCTURE	Isolée			■	■																	
		Jumelée		■																			
		Contigüe																					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3,5	2/3,5	1/2,5																	
		Hauteur en mètre min / max (m)		8/12	8/12	8/12																	
		Largeur minimum (m)		8	10	8																	
		Superficie d'implantation min / max (m²)		75/-	150/-	75/-																	
		Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																							



ZONE:	H- 829-2
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-828 (Rb9)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Le stationnement est permis en cour avant pour les terrains riverains
- (2) Une bande tampon conforme à l'article 10.9 est requise le long de la limite de la zone H-828

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6																
		Latérale minimum (m)	0	2	1,5																
		Latérales totales minimum (m)	3	5	4																
		Arrière minimum (m)	6	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40															
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	700	550															
		Largeur frontale minimale (m)	15	20	18															
		Profondeur minimale (m)	30	30	30															

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)																	
	(2)	(2)	(2)																	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am17-02-15	150-15	nouvelle zone

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1						
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10						
Largeur minimum		(m)	8	8							
Superficie d'implantation min / max		(m²)	70/-	70/-							
Superficie de plancher minimum		(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE										
		Avant minimum	(m)	6	6						
	Latérale minimum	(m)	1,5	1,5							
	Latérales totales minimum	(m)	4	4							
	Arrière minimum	(m)	6	6							
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40							
	Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7	0/7							

LOT	DIMENSIONS										
		Superficie minimum	(m²)	1393	500						
		Largeur frontale minimale	(m)	22,8	15						
		Profondeur minimale	(m)	30	30						

SERVICES REQUIS									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	A	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 831
	Résidentielle
ancienne zone	Rb-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "Y"	ajout note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1																
			Nombre maximum par bâtiment		1	1																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)		8	8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																	
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50																	
Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7	0/7																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2800	500																	
		Largeur frontale minimale (m)	45	15																	
		Profondeur minimale (m)	50	30																	

SERVICES REQUIS	A	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 833
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "Z"	ajout note (1)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10															
			Largeur minimum	(m)		8															
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-															
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 837
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-15

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1															
			Nombre maximum par bâtiment		1															
	STRUCTURE		Isolée		■															
			Jumelée																	
			Contigüe																	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2														
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10														
			Largeur minimum	(m)		8														
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-														
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																
		Largeur frontale minimale	(m)	15																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 839
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-16

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 841
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-17

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					
	AE																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 843
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-20

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																
		Largeur frontale minimale	(m)	15																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 845
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-18

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 846
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-21

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																		
		Largeur frontale minimale	(m)	15																		
		Profondeur minimale	(m)	30																		

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 849
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-19

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) En bordure du boul. Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	■	■												
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	3	4												
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2	3	4												
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■												
		Jumelée			■		■														
		Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2												
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10												
		Largeur minimum (m)		8	6	10	6	10	10												
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	80/-	60/-	80/-	150/-												
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					



ZONE:	H- 850
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rc-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6					
		Latérale minimum (m)		1,5	0	2	0	2	2					
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3	4	4					
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		500	300	500	450	500	500				
		Largeur frontale minimale (m)		15	10	18	15	15	15				
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am16-03-21	150-34annexe j	hauteur et lot

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	■	■												
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	3	4												
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2	3	4												
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■												
		Jumelée			■		■														
		Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/3	2/4												
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/12	7/15												
		Largeur minimum (m)		8	6	10	6	10	10												
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	60/-	80/-	60/-	80/-	150/-												
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					



ZONE:	H- 851
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	<i>Rcp-1</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) 4.3.7 Gîte touristique</p> <p>(2) PIIA PIIA applicable</p> <p>8.22 Dispositions particulières aux zones patrimoniales de l'ancien village de Saint-Timothée</p>

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
		Latérale minimum (m)		1,5	0	2	0	2	2					
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3	4	4					
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		500	300	500	450	575	500				
		Largeur frontale minimale (m)		15	10	18	15	18	15				
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe 1	modif. note 2 marge lat. t. bi isolé

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	2																
			Nombre maximum par bâtiment		1	3																
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)		8	8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3																	
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max	10/15	10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	500	500																	
		Largeur frontale minimale (m)	15	15																	
		Profondeur minimale (m)	30	30																	

SERVICES REQUIS	AE	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: H- 852
Résidentielle
 ancienne zone Rap-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am13-09-22	150-38 ann. R	ajout h1b 2 à 3
	am14-05-24	150-44 ann.pp	corriger structure jumelée pour isolée

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 856
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	<i>Rap-2</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■																
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	■													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	3													
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2	4													
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■													
		Jumelée			■		■														
		Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/3													
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/12													
		Largeur minimum (m)		8	6	10	6	10													
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	60/-	80/-	60/-	80/-													
		Superficie de plancher minimum (m ²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					



ZONE:	H- 857
	Résidentielle
ancienne zone	Rbp-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
8.22 Dispositions particulières aux zones patrimoniales de l'ancien village de Saint-Timothée

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5												
		Latérale minimum (m)		1,5	0	2	0	2												
		Latérales totales minimum (m)		4	3	4	3	4												
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6												
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50												
		Nombre de logement à l'hectare min / max																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		500	300	500	450	575												
		Largeur frontale minimale (m)		15	10	18	15	18												
		Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30												

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)	(2)	(2)	(2)														

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am17-02-15	150-15	ajout quadri., enlever densité

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■	■	■						
		h1c	Habitation multifamiliale					■	■				
		h2a	Habitation de chambres								■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires								□		
		c1h	Service personnel								□		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	3	3	5	24	5			
		Nombre maximum par bâtiment		2	2	4	3	23					
	STRUCTURE	Isolée				■		■	■				
		Jumelée		■			■						
		Contigue			■								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/3	2/3	2/4	2/4	2/4			
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/10	7/10	7/12	7/12	7/15	7/15	7/15			
		Largeur minimum (m)		6	6	10	6	10	10	10			
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		60/-	50/-	80/-	60/-	150/-	150/-	80/-			
		Superficie de plancher minimum (m ²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	
		Latérale minimum (m)	0	0	2	0	2	2	2	
		Latérales totales minimum (m)	3	3	4	3	4	4	4	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	450	175	500	500	700	1430	500
		Largeur frontale minimale (m)	15	6	15	15	20	25	15
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	35	30

SERVICES REQUIS	AE						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)				(1)	
	(4)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 858
Résidentielle	
ancienne zone	Rc-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1a / c1h Établissement commercial permis dans les habitations multifamiliales de 24 log. et plus. : Épicerie, coiffeur, dépanneur, kiosque à journaux, tabagie et pharmacie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Établissements commerciaux permis dans les résidences multifamiliales de 24 log. et
(2) Marge latérale minimum de 3 m pour les bâtiments à l'extrémité
(3) Nombre de bâtiment bifamilial dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4
(4) Le frontage requis est de 10m et la superficie minimale de 200m ² pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	3	4				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2	3	4				
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■				
		Jumelée			■		■						
		Contigüe											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/3	2/4				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10	7/10	7/10	7/12	7/15				
		Largeur minimum (m)		8	6	10	6	10	10				
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/-	60/-	80/-	60/-	80/-	150/-				
		Superficie de plancher minimum (m ²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7					
		Latérale minimum (m)	1,5	0	2	0	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	2	3	4	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	500	300	500	450	575	500				
		Largeur frontale minimale (m)	15	10	18	15	18	15				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 861
	Résidentielle
ancienne zone	Rcp-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.3.7 Gîte touristique
(2)	PIA PIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
	8.22 Dispositions particulières aux zones patrimoniales de l'ancien village de Saint-Timothée

AMENDMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am14-03-23	150-41 ann.v	clérical

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																
		Largeur frontale minimale	(m)	15																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 865
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-28

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	7																	
			Latérale minimum	(m)	1,5																	
			Latérales totales minimum	(m)	4																	
			Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50																
			Nombre de logement à l'hectare min / max			10/15																

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	500																
			Largeur frontale minimale	(m)	15																
			Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE																

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
					(1) (2)															

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	H- 866
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	<i>Rap-3</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.
8.22 Dispositions particulières aux zones patrimoniales de l'ancien village de Saint-Timothée

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10															
			Largeur minimum	(m)		8															
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-															
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																
		Largeur frontale minimale	(m)	15																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 867
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-29

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10															
			Largeur minimum	(m)		8															
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-															
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																
			Latérale minimum	(m)	1,5																
			Latérales totales minimum	(m)	4																
			Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	500															
			Largeur frontale minimale	(m)	15															
			Profondeur minimale	(m)	30															

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 869
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-22

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 870**
Résidentielle
 ancienne zone RA-26

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
 (1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10															
		Largeur minimum	(m)		8																
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	500																
		Largeur frontale minimale	(m)	15																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS		AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
-------------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 872
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-23

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) En bordure du boul. Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																		
		Nombre maximum par bâtiment		1																		
	STRUCTURE	Isolée		■																		
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2																	
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10																	
Largeur minimum		(m)	9																			
Superficie d'implantation min / max		(m²)	70/-																			
Superficie de plancher minimum		(m²)	125																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	6																
		Latérale minimum		(m)	1,5																
		Latérales totales minimum		(m)	4																
		Arrière minimum		(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50																
Nombre de logement à l'hectare min / max			0/10																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	675															
		Largeur frontale minimale		(m)	15															
		Profondeur minimale		(m)	30															

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
	(2)																			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 874
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-25

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) En bordure du boul. Hébert, la marge avant est de 10m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a20	sup. terrain et densité

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		p3c	Service de santé ou social		□																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1															
	Nombre maximum par bâtiment				1																	
STRUCTURE			Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE			Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)		9																	
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-																	
			Superficie de plancher minimum (m²)		125																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	3																	
			Latérale minimum (m)	1,5	2																	
			Latérales totales minimum (m)	4	4																	
			Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
			Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	500	1000																
			Largeur frontale minimale (m)	15	15																
			Profondeur minimale (m)	30	30																

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(3)																		
	(2)	(4)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 874-1
	Résidentielle
ancienne zone	RA-25 (H-874)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p3c i) maison d'hébergement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) En bordure du boul. Hébert, la marge avant est de 10m.
(3) 6.1.5 Marge avant maximale non applicable
(4) L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am12-12-23	150-43 an. a	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10															
			Largeur minimum	(m)		9															
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-															
			Superficie de plancher minimum	(m²)		125															
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max		0/10																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	675																	
		Largeur frontale minimale	(m)	15																	
		Profondeur minimale	(m)	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE: **H- 875**
Résidentielle
 ancienne zone RA-24

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe a21	Sup. terrain et densité

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	1,5																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	6																		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	1400																	
		Largeur frontale minimale	(m)	22,8																	
		Profondeur minimale	(m)	45																	

SERVICES REQUIS	A																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 881
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rv-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2800																	
		Largeur frontale minimale	(m)	45																	
		Profondeur minimale	(m)	50																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
-------------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 884
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rv-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		c1h	Service personnel		□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■	■																
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																
			Largeur minimum (m)		8	8																
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-	70/-																
			Superficie de plancher minimum (m²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6																
		Latérale minimum (m)	1,5	1,5																
		Latérales totales minimum (m)	4	4																
		Arrière minimum (m)	10	10																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30	0,30																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2800	2800																
		Largeur frontale minimale (m)	45	45																
		Profondeur minimale (m)	50	50																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
	(2)	(2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 885
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Cf-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c1h h) centre de la petite enfance et autre service de garde à l'enfance

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-03-12	150-10	ajout c1h h)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																	
			Latérale minimum	(m)	1,5																	
			Latérales totales minimum	(m)	4																	
			Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	500																
			Largeur frontale minimale	(m)	15																
			Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE																

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 887
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	RA-27

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	21-05-2009	150-02	ajout h1a jumelé
	am18-10-11	150-09	ajout note (2)
	am20-03-12	150-10	corriger sup. lot jumelé et ajout note (3)
	am14-05-13	150-12	corriger note (2)
	am23-11-21	150-36 Annexe u	enlever h1a jumelée

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/1																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/7																
		Largeur minimum	(m)		6																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		60/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																	
			Latérale minimum	(m)	0																	
			Latérales totales minimum	(m)	3																	
			Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																		

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	360																
			Largeur frontale minimale	(m)	12																
			Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
			(1)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 887-1
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-887 (RA-27)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe v	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée																			
			Jumelée		■																	
			Contigue																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		6																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		60/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	0																
		Latérales totales minimum	(m)	3																
		Arrière minimum	(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50																
	Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	360																
		Largeur frontale minimale	(m)	12																
		Profondeur minimale	(m)	30																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
		(1)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 887-2
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	H-887 (RA-27)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 8,13 Disposition applicable dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am23-11-21	150-36 Annexe w	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																		
		Latérale minimum	(m)	2																		
		Latérales totales minimum	(m)	4																		
		Arrière minimum	(m)	10																		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7																		

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800																	
		Largeur frontale minimale	(m)	45																	
		Profondeur minimale	(m)	50																	

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
				(1) (2)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 889
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Cf-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
		Largeur minimum	(m)		8																	
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																	
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																			
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	1,5																
		Latérales totales minimum	(m)	4																
		Arrière minimum	(m)	9																
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30															
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7																

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2800																
		Largeur frontale minimale	(m)	45																
		Profondeur minimale	(m)	50																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
		(2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 890
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rv-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique
(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "HH"	ajout note (2)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10															
		Largeur minimum	(m)		8																
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
		Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	10																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2800																	
		Largeur frontale minimale	(m)	45																	
		Profondeur minimale	(m)	50																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
-------------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 892
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rv-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10															
			Largeur minimum	(m)		8															
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-															
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	6																	
			Latérale minimum	(m)	1,5																	
			Latérales totales minimum	(m)	4																	
			Arrière minimum	(m)	11																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7																		

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum	(m ²)	2800																
			Largeur frontale minimale	(m)	45																
			Profondeur minimale	(m)	50																

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																			
-------------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	H- 896
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Rv-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																	
			Nombre maximum par bâtiment		1																	
	STRUCTURE		Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)		5/10																
			Largeur minimum	(m)		8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)		70/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																	
		Latérale minimum	(m)	1,5																	
		Latérales totales minimum	(m)	4																	
		Arrière minimum	(m)	11																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7																	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2800																	
		Largeur frontale minimale	(m)	45																	
		Profondeur minimale	(m)	50																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
-------------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	H- 899
	<i>Résidentielle</i>
ancienne zone	Vb2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--